



0000076397

PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 novembre 2024

Le JEUDI 14 NOVEMBRE 2024, à 15h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 7 novembre 2024 s'est réuni à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-11-154), Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2024-11-133), Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-11-154), Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (à partir de la délibération n° DEL-2024-11-133), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-11-138), Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Eric BERNARD à Gérard SAGNES (pour la délibération n° DEL-2024-11-155), Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Philippe BUSSE à Isabelle DEVARIEUX, Patrick DAVET à Dominique POULAIN (pour la délibération n° DEL-2024-11-155), Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Marie-Hélène DES ESGAULX, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA (à partir de la délibération n° DEL-2024-11-139), Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ÉTAIENT ABSENT(S) :

Jacques CHAUVET (pour la délibération n° DEL-2024-11-132), Anne ELISSALDE, Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2024-11-132), Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉTAIENT ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Patrice BEUNARD (pour les délibérations n° DEL-2024-11-151 et n° DEL-2024-11-152), Brigitte GRONDONA (pour la délibération n° DEL-2024-11-141), Bruno PASTOUREAU pouvoir à B. GRONDONA (pour la délibération n° DEL-2024-11-141)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-François BOUDIGUE est désigné comme Secrétaire de séance

Le quorum est atteint

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, ouvre la séance à 15h00 et procède à l'appel.

Marie-Hélène DES ESGAULX propose la désignation de Jean-François BOUDIGUE en qualité de Secrétaire de séance. Accord des membres du Conseil.

Marie-Hélène DES ESGAULX soumet à l'approbation le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024 qui a été transmis sur la plateforme avec l'ensemble du dossier de séance de ce Conseil le 7 novembre 2024. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, ce PV est adopté à l'unanimité.

Marie-Hélène DES ESGAULX rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, décisions adoptées à l'unanimité.

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-09-112	FOURNITURE DE MALLETTES COMPRENANT DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE A DESTINATION DES APPRENANTS DE LA FILIÈRE « CUISINE / SERVICE / BARMAN » DE BASSIN FORMATION	Commande publique et politiques d'achat	30/09/2024
DEC-2024-09-113	FOURNITURE DE MALLETTES COMPRENANT DU MATERIEL PEDAGOGIQUE A DESTINATION DES APPRENANTS DE LA FILIERE "POISSONNERIE" DE BASSIN FORMATION	Commande publique et politiques d'achat	30/09/2024
DEC-2024-09-114	AVENANT N°3 A L'ACCORD-CADRE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX VRD SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	30/09/2024
DEC-2024-10-115	EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL 5 M€ LBP	Pôle Finances et Ressources Humaines	04/10/2024
DEC-2024-10-116	AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	08/10/2024
DEC-2024-10-117	AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC 2021-21-90 - ASSISTANCE POUR L'ÉTUDE DE LA POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU BASSIN D'ARCACHON SUD SUR L'AXE RN250 - RD1250	Commande publique et politiques d'achat	08/10/2024
DEC-2024-10-118	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A L'EXTENSION DES VESTIAIRES DU COMPLEXE CHANTE-CIGALE A GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	08/10/2024

DEC-2024-10-119	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° DEC-2023-08-097 - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR UNE MISSION DE COORDINATION, SECURITE, PROTECTION ET SANTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ALLEES LE NOTRE, MANSART ET PERRAULT SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	09/10/2024
DEC-2024-10-120	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE DEUX STATIONS HAUTE PRESSION ET ACCESSOIRES	Commande publique et politiques d'achat	23/10/2024
DEC-2024-10-121	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LE TRANSPORT DES DECHETS INERTES	Commande publique et politiques d'achat	23/10/2024
DEC-2024-10-122	CLASSEMENT SANS SUITE D'UNE CONSULTATION - FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS SPECIFIQUES POUR VEHICULES POIDS LOURDS ET ENGINS SPECIFIQUES - PIECES ET PRESTATIONS POUR ENGINS DE MARQUE HANTSCH	Commande publique et politiques d'achat	23/10/2024
DEC-2024-10-123	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - TRANSPORT ET VALORISATION DU BOIS DE CLASSE A	Commande publique et politiques d'achat	23/10/2024
DEC-2024-10-124	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR VEHICULES POIDS LOURDS ET ENGINS SPECIFIQUES - LOT 3 : PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS DE CHAUDRONNERIE ET USINAGE DE PIECES	Commande publique et politiques d'achat	23/10/2024
DEC-2024-10-125	CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES AUX SERVICES COMMUNS DE LA COBAS	Pôle Finances et Ressources Humaines	23/10/2024
DEC-2024-10-126	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC 2020-20-69 - ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE INDUSTRIELLE SUR PNEUS POUR LE CENTRE DE VALORISATION DU TEICH	Commande publique et politiques d'achat	23/10/2024
DEC-2024-11-127	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR VEHICULES POIDS LOURDS ET ENGINS SPECIFIQUES - LOT N°1 : VEHICULES DE MARQUE RENAULT	Commande publique et politiques d'achat	05/11/2024
DEC-2024-11-128	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC EN GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE ET ENTRETIEN DES PNEUMATIQUES DES PARCS DE VEHICULES DE LA COBAS ET DES COMMUNES D'ARCACHON, DE GUJAN-MESTRAS ET LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	05/11/2024

DEC-2024-11-129	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SUBSEQUENT - MISSION SPS POUR L'EXTENSION DES VESTIAIRES DU COMPLEXE CHANTE-CIGALE A GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	05/11/2024
-----------------	---	---	------------

Marie-Hélène DES ESGAULX passe à l'ordre du jour des délibérations du Conseil Communautaire.

N° ORDRE	N° ACTE	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
1	DEL-2024-11-132	ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COBAS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)	M-H. DES ESGAULX
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
2	DEL-2024-11-133	TRAVAUX D'EXTENSION / REHABILITATION DE L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) DE LA COBAS ET CONSTRUCTION D'UNE MICRO-FOLIE - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX	P. BEUNARD
3	DEL-2024-11-134	ACQUISITION DE LA PARCELLE BA 169 AUPRES DE ATC ROUTES DU MONDE	C. JECKEL
4	DEL-2024-11-135	ACQUISITION DE LA PARCELLE BA 168 AUPRES DE LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS	Y. HERSZFELD
5	DEL-2024-11-136	CONVENTION DE COFINANCEMENT PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ORDONNANCEMENT AU PILOTAGE ET A LA COORDINATION (OPC) A LA REALISATION D'UN PEM (POLE D'ECHANGE MULTIMODAL) SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	E. BERNARD
6	DEL-2024-11-137	RECONSTRUCTION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SAMUEL PATY A LA TESTE DE BUCH - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX	G. SAGNES
7	DEL-2024-11-138	APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PAR LA COBAS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES PAR LE SIBA SUR LA PERIODE 2024-2026	P. DAVET

TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE			
8	DEL-2024-11-139	AVENANT N°1 A LA CONVENTION TARIFAIRE RELATIVE A L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE TRONÇON TER NOUVELLE-AQUITAINE ARCACHON - LE TEICH POUR LES PERIODES 2023 ET 2024 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET SNCF VOYAGEURS	Y. FOULON
HABITAT ET COHESION SOCIALE			
9	DEL-2024-11-140	VALIDATION DE L'AVENANT N°1 DE MODIFICATION FINANCIERE A LA CONVENTION DE REALISATION 33-24-044 « AVENUE CHARLES DE GAULLE & RUE LODY " ENTRE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH, LA COBAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)	P. BERILLON
SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION			
10	DEL-2024-11-141	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	B. COLLINET
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
11	DEL-2024-11-142	GIRONDE NUMERIQUE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE GIRONDE HAUT MEGA	P. DAVET
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT			
12	DEL-2024-11-143	LANCEMENT DE LA CONSULTATION CONCERNANT LES OPERATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE LIEES AUX TRAVAUX DES CANALISATIONS STRUCTURANTES D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	J-F. BOUDIGUE
13	DEL-2024-11-144	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF A L'APPLICATION DES PENALITES CONTRACTUELLES 2019 A 2022 AVEC LA SOCIETE DEDIEE SEEBAS	M-H. DES ESGAULX
14	DEL-2024-11-145	RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COBAS POUR L'ANNÉE 2023	E. REZER-SANDILLON
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE			
15	DEL-2024-11-146	REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT ET ABONDEMENT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR	B. GRONDONA
16	DEL-2024-11-147	MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COBAS A LA MUTUELLE SANTE	I. DEVARIEUX
17	DEL-2024-11-148	LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	V. COLLADO
18	DEL-2024-11-149	RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	P. SCAPPAZZONI

19	DEL-2024-11-150	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/11/2024	M-H. DES ESGAULX
20	DEL-2024-11-151	REFORME ET VENTE DE MATERIEL	V. COLLADO
21	DEL-2024-11-152	ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS 2024 (AP-CP) DES OPÉRATIONS EN LIEN AVEC LE LOGEMENT SOCIAL	X. PARIS
22	DEL-2024-11-153	DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES 2024	X. PARIS
23	DEL-2024-11-154	RAPPORT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION	E. DONZEAUD
24	DEL-2024-11-155	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	M-H. DES ESGAULX

**ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COBAS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2022-02-002 du Conseil Communautaire du 24 février 2022, Yves FOULON, Patrice BEUNARD, Paul SCAPPAZZONI, Sophie DEVILLIERS, Patrick DAVET, Brigitte GRONDONA, Gérard SAGNES, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Eric BERNARD, Fabien DUFALLY, Marie-Hélène DES ESGAULX, Xavier PARIS, David DELIGEY, Bernard COLLINET, Elisabeth REZER-SANDILLON, François DELUGA, Karine DESMOULIN et Valérie COLLADO ont été élus représentants de la COBAS au sein du Comité Syndical du SIBA.

Par lettre du 8 octobre 2024, Madame Elisabeth REZER-SANDILLON a démissionné du Comité Syndical du SIBA.

L'article 8 des statuts du SIBA fixe à 19 le nombre de représentants de la COBAS au sein du syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 27 juin 2022, approuvée par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à l'élection du représentant de la COBAS au sein du SIBA en remplacement de Madame Elisabeth REZER-SANDILLON.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 99) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est voté au scrutin secret à la majorité absolue.

Comme le permet l'article L.2121-21 du CGCT, dès lors que le Conseil le décide à l'unanimité, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

La candidate est :

- Magdalena RUIZ

Après le vote à main levée, a obtenu les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 39 voix

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PROCÉDER** à l'élection du représentant de la COBAS par un vote à main levée ;
- **PROCLAMER** Madame Magdalena RUIZ, représentante de la COBAS au sein du Comité Syndical du SIBA ;
- **ACTER** la liste modifiée des représentants de la COBAS au sein du Comité Syndical du SIBA, telle que jointe en annexe, à compter de ce jour.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Est-ce qu'il y a des remarques, des observations sur cette délibération ? Oui, j'ai vu une main se lever. Madame DELMAS. »

Christine DELMAS : « Oui, merci Madame la Présidente. On ne peut que se le féliciter à compétence bien sûr égale de remplacer une femme par une femme, ce n'est pas toujours le cas. Merci. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui, et je dois vous dire puisque donc, pour être logique, puis c'était une Gujanaise donc c'était plutôt quelqu'un de Gujan-Mestras puisqu'on a un prorata entre nous, une femme comme vous venez de le souligner, et en plus c'est une financière. Et je pense que pour notamment Gujan-Mestras, c'est une bonne chose d'avoir quelqu'un qui va suivre ces dossiers financiers qui sont assez complexes au SIBA, et elle apportera, je pense, Magda beaucoup de choses. En tout cas, je la remercie déjà d'avoir accepté ma proposition. Pas d'autres remarques ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Tout le monde est bien d'accord, on ne fait pas un vote à bulletin secret, on est bien d'accord ? On vote à main levée et tout le monde est d'accord sur ma proposition. Merci beaucoup. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

N° 2, DEL-2024-11-133

**TRAVAUX D'EXTENSION / REHABILITATION DE L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT) DE LA COBAS ET CONSTRUCTION D'UNE MICRO-FOLIE -
ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé le projet d'extension/réhabilitation de l'ALSH de la Hume et la construction d'une micro-folie sur la commune de Gujan-Mestras par délibération n° DEL-2022-04-019 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022. Un marché public de maîtrise d'ouvrage déléguée a été attribué à la SODEREC par décision référencée DEC-2022-05-062.

Par cette même délibération, le Conseil Communautaire a lancé un concours de maîtrise d'œuvre. Par délibération n° DEL-2023-02-002 du 23 février 2023, le Conseil Communautaire a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ATELIER FGA.

Par délibération n° DEL-2024-02-004 du Conseil Communautaire du 29 février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'Avant-Projet Définitif et l'actualisation du coût prévisionnel des travaux à la somme de 5 282 000 € HT (valeur septembre 2022).

Par délibération n° DEL-2024-04-025 du Conseil Communautaire du 10 avril 2024, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de deux consultations, une en procédure formalisée et la seconde en procédure adaptée, en vue de la passation des marchés publics de travaux pour les 21 lots.

La Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2024 a déclaré le lot n° 19 « Ascenseur » infructueux pour cause d'absence d'offre. Conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, il a été proposé aux membres de la CAO de relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société ORONA SUD OUEST.

La Commission d'Appel d'Offres du 29 octobre 2024 a attribué les lots suivants :

- Le marché public de travaux du lot n°1 DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE est attribué à la société VALODEM pour un montant de 146 200,00 € HT soit 175 440,00 € TTC ;
- Le marché public de travaux du lot n°2 INFRASTRUCTURES - GROS ŒUVRE est attribué à la société NBA pour un montant de 1 128 481,36 € HT soit 1 354 177,63 € TTC ;
- Le marché public de travaux du lot n°5 COUVERTURE est attribué à la société BASSIN BOIS CONSTRUCTIONS pour un montant de 230 847,40 € HT soit 277 016,88 € TTC ;
- Le marché public de travaux du lot n°6 ETANCHEITE est attribué à la société STEIB pour un montant de 89 868,21 € HT soit 107 841,85 € TTC ;
- Le marché public de travaux du lot n°7 FACADES est attribué à la société MR ENDUITS pour un montant de 145 115,62 € HT soit 174 138,74 € TTC ;
- Le marché public de travaux du lot n°10 MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT est attribué à la société RCHARD pour un montant de 249 610,74 € HT soit 299 532,89 € TTC ;
- Le marché public de travaux du lot n°11 ISOLATION - PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS est attribué à la société FOEHN & CO pour un montant de 480 849,00 € HT soit 577 018,80 € TTC ;
- Le marché public de travaux du lot n°12 REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES est attribué à la société MINER SAS pour un montant de 82 257,16 € HT soit 98 708,59 € TTC ;
- Le marché public de travaux du lot n°13 REVÊTEMENTS DE SOLS DURS - CARRELAGE – FAIENCES est attribué à la société MINER SAS pour un montant de 136 466,77 € HT soit 163 760,12 € TTC ;
- Le marché public de travaux du lot n°14 PEINTURE - NETTOYAGE est attribué à la société LTB AQUITAINE pour un montant de 74 770,00 € HT soit 89 724,00 € TTC ;
- Le marché public de travaux du lot n°15 ELECTRICITE CFO/CFA - SSI - PHOTOVOLTAÏQUE est attribué à la société EIFFAGE pour un montant de 298 893,21 € HT soit 358 671,85 € TTC ;
- Le marché public de travaux du lot n°16 EQUIPEMENTS SCENOGRAPHIQUES est attribué à la société VIDELIO pour un montant de 245 531,47 € HT soit 294 637,76 € TTC ;
- Le marché public de travaux du lot n°17 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRES est attribué à la société CE2A pour un montant de 699 000,00 € HT soit 838 800,00 € TTC ;
- Le marché public de travaux du lot n°18 EQUIPEMENTS DE CUISINE est attribué à la société TECHNI CUISINE AQUITAINE pour un montant de 216 564,09 € HT soit 259 876,91 € TTC ;
- Le marché public de travaux du lot n°20 VRD est attribué à la société MOTER pour un montant de 644 731,67 € HT soit 773 678,00 € TTC ;
- Le marché public de travaux du lot n°21 PAYSAGE est attribué à la société AIRIAL PAYSAGE pour un montant de 65 239,00 € HT soit 78 286,80 € TTC.

Suite à la Commission d'appel d'Offres du 29 octobre 2024, qui a donné un avis favorable, il est proposé les attributions suivantes :

- Le marché public du lot n°3 CHARPENTE BOIS BARDAGE est attribué à la société BASSIN BOIS CONSTRUCTIONS pour un montant de 447 970,00 € HT soit 537 564,00 € TTC ;
- Le marché public du lot n°4 CHARPENTE METALLIQUE est attribué à la société OPMETAL pour un montant de 83 678,40 € HT soit 100 414,08 € TTC ;
- Le marché public du lot n°8 SERRURERIE – METALLERIE est attribué à la société OPMETAL pour un montant de 220 678,10 € HT soit 264 813,72 € TTC ;
- Le marché public du lot n°9 MENUISERIES EXTERIEURES – FERMETURES est attribué à la société DUPUCH MENUISERIE SARL pour un montant de 279 380,16 € HT soit 335 256,19 € TTC.

L'offre de la société ORONA SUD OUEST pour le lot n° 19 « Ascenseur » présente un montant global et forfaitaire de 51 050,00 € HT soit 61 260,00 € HT.

Le coût des travaux est porté à 6 017 182,36 € HT, soit 7 220 618,83 € TTC.

Au regard de l'évolution du coût des travaux, le montant de l'enveloppe financière de l'opération est porté à 7 950 000,00 € HT soit 9 540 000,00 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° DEL-2022-04-019 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022,
VU la délibération n° DEL-2023-02-002 du Conseil Communautaire du 23 février 2023,
VU la délibération n° DEL-2024-02-004 du Conseil Communautaire du 29 février 2024,
VU la délibération n° DEL-2024-04-025 du Conseil Communautaire du 10 avril 2024,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 octobre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER ET ATTRIBUER** les marchés publics de travaux aux entreprises selon les montants indiqués dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** la SODEREC, mandataire de la COBAS, à signer tous les marchés publics de travaux et tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés publics de travaux et à engager les dépenses à hauteur du montant du nouveau budget ;
- **AUTORISER** la SODEREC, mandataire de la COBAS, à signer les avenants éventuels aux marchés publics de travaux sans incidence financière et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces avenants aux marchés publics de travaux ;
- **APPROUVER** l'actualisation du coût des marchés publics de travaux à hauteur de 6 017 182,36 € HT, soit 7 220 618,83 € TTC ;
- **APPROUVER** l'actualisation du coût global de l'opération arrêtée à la somme de 7 950 000,00 € HT soit 9 540 000,00 € TDC ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Patrice de cette longue délibération importante parce qu'en fait mes Chers Collègues, il nous reste deux très gros dossiers à terminer, qui font partie de notre mandature : celui-ci l'ALSH, dont les travaux vont démarrer en tout début d'année 2025 d'abord par l'installation du chantier et tout ça, et ensuite les travaux dans la foulée, et puis il nous restera le dossier très important de l'Eco-Pôle. Voilà, c'est vraiment les deux dossiers qui aujourd'hui nous restent à valoriser. Est-ce qu'il y a des remarques sur l'ALSH, sur ces lots ? Tout ça a été bien travaillé par la CAO. Je regarde sa Présidente, pas de remarque particulière, pas de souci ? Tout est pourvu même l'ascenseur. Vous voyez la présidence se tient au courant. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie, c'est un très gros dossier pour nous. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Christelle JECKEL

N° 3, DEL-2024-11-134

ACQUISITION DE LA PARCELLE BA 169 AUPRES DE ATC ROUTES DU MONDE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2024-02-005 du 29 février 2024, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé le projet d'acquisition des parcelles BA 168 et BA 169 à l'association ATC Routes du Monde.

En effet, l'acquisition de ces parcelles a un réel intérêt pour la collectivité, car elle permettrait la création d'un parking, à l'usage des parents accompagnant ou récupérant leurs enfants à l'ALSH de la COBAS.

Les recherches ont fait apparaître que la parcelle BA 168 est la propriété de la ville de Gujan-Mestras. Par conséquent, le prix de vente de la parcelle BA 169 consenti à l'origine par l'association ATC Routes du Monde sera revu au prorata de la surface soit 63 799,08 € (soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et huit centimes). Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Les extraits du cadastre et du PLU sont annexés à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.1311-9,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016, fixant les nouveaux seuils applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes,

VU l'acte de propriété de la ville de Gujan-Mestras concernant la parcelle BA 168,

VU l'accord de l'association ATC Routes du Monde,

VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE NOTE** du remplacement de la délibération n° DEL-2024-02-005 du Conseil Communautaire du 29 février 2024 par la présente ;
- **APPROUVER** le projet d'acquisition de la parcelle BA 169 située avenue de la Plage à Gujan-Mestras à l'association ATC Routes du Monde à hauteur de 63 799,08 € (soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et huit centimes) ;
- **DÉSIGNER** Maître Guillaume LORIOD, office notarial « SELARL Guillaume LORIOD et Eric PONSONNAILLE notaires associés » à Gujan-Mestras, comme notaire habilité à rédiger l'acte authentique à intervenir ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer l'acte d'achat relatif à cette acquisition et tous les documents afférents ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Christelle. En fait je vais faire le lien avec la délibération qui est juste après. On voulait acquérir la parcelle où il y aura le parking de l'ALSH, c'est en ça qu'elle est intéressante, pensant que cette parcelle était la propriété entière d'ATC Routes du Monde, et en fait il y avait une petite partie qui appartient à la ville, on ne le savait pas d'ailleurs. Donc on est obligé de faire deux délibérations : une délibération avec ATC Routes du Monde, une délibération pour l'acquisition commune de Gujan-Mestras. Le prix est le même et c'est juste un prorata qui a été effectué, ce n'est pas un supplément de prix bien sûr. Donc sur cette première délibération excellemment rapportée par Christelle JECKEL, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. Yves, il faut que tu sois aussi brillant pour que cette délibération soit adoptée dans les mêmes conditions. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Yves HERSZFELD

N° 4, DEL-2024-11-135

ACQUISITION DE LA PARCELLE BA 168 AUPRES DE LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2024-02-005 du 29 février 2024, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé le projet d'acquisition des parcelles BA 168 et BA 169 à l'association ATC Routes du Monde.

En effet, l'acquisition de ces parcelles a un réel intérêt pour la collectivité, car elle permettrait la création d'un parking à l'usage des parents accompagnant ou récupérant leurs enfants à l'ALSH de la COBAS.

Les recherches ont fait apparaître que la parcelle BA 168 est la propriété de la ville de Gujan-Mestras qui en approuve la cession.

Pour rappel, l'acquisition de cette parcelle a été évaluée à un montant de 1 200,92 €.

Les extraits du cadastre et du PLU sont annexés à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.1311-9,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016, fixant les nouveaux seuils applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes,

VU l'acte de propriété de la ville de Gujan-Mestras concernant la parcelle BA 168,

VU l'accord de Madame le Maire de Gujan-Mestras de céder la parcelle BA 168 à la COBAS,

VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE NOTE** du remplacement de la délibération n° DEL-2024-02-005 du Conseil Communautaire du 29 février 2024 par la présente ;
- **APPROUVER** le projet d'acquisition de la parcelle BA 168 située avenue de la Plage à Gujan-Mestras à la commune de Gujan-Mestras, pour un montant de 1 200,92 € ;
- **DÉSIGNER** Maître Guillaume LORIOD, office notarial « SELARL Guillaume LORIOD et Eric PONSONNAILLE notaires associés » à Gujan-Mestras, comme notaire habilité à rédiger l'acte authentique à intervenir ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer l'acte d'achat relatif à cette acquisition et tous les documents afférents ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Yves. Alors, est-ce que je peux mettre aux voix directement ? Pas d'observation ? Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

CONVENTION DE COFINANCEMENT PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ORDONNANCEMENT AU PILOTAGE ET A LA COORDINATION (OPC) A LA REALISATION D'UN PEM (POLE D'ECHANGE MULTIMODAL) SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), la commune de La Teste de Buch, et la SNCF, avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, se sont engagées dans la réalisation du Pôle d'Échange Multimodal (P.E.M.) de la commune de La Teste de Buch, dernière gare de la ligne Arcachon-Bordeaux à ne pas être dotée d'un tel équipement.

Considérant :

- Que la COBAS a donné son accord pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de P.E.M. ;
- Que la commune de La Teste de Buch doit procéder à la libération des emprises foncières nécessaires au projet, et mettre ces emprises à disposition de la COBAS, ces opérations étant réalisées sous la maîtrise d'ouvrage (MOA) de la SNCF, propriétaire et gestionnaire des lieux concernés ;
- Qu'une première convention a été conclue en 2022 entre la COBAS et la SNCF pour le financement des opérations de libération des emprises, incluant la démolition d'un bâtiment de la brigade des caténaires et sa reconstruction à Factice/Biganos ;
- Qu'une seconde convention spécifique entre la SNCF Réseau et la commune sera conclue en 2025 pour les études et travaux relatifs à l'enfouissement des lignes électriques nécessaires au fonctionnement du réseau ferré ;
- Que lors du dernier Comité Technique (COTECH) n°3 du 27 juin 2024, les partenaires ont convenu du principe de désigner un Bureau d'Études extérieur pour accompagner la COBAS, la SNCF et la commune dans la gestion du projet, notamment sur les volets suivants :
 - **Procédures réglementaires** : cadrage des procédures administratives et réglementaires à respecter par chaque MOA ;
 - **Environnemental** : identification et prise en compte des enjeux environnementaux ;
 - **Juridique** : recensement des enjeux et risques juridiques ;
 - **Concertation et volet sociétal** : accompagnement des MOA dans la gestion des relations avec les parties prenantes ;
 - **Financier** : élaboration du budget global, identification des subventions et partenariats (Région, Département, Fonds verts, etc.) ;
 - **Réseaux, concessionnaires et dépollution** : définition des contraintes liées aux réseaux et à la dépollution, sous la responsabilité de la SNCF ;
 - **Ordonnancement, Programmation et Coordination (OPC)** : suivi et coordination globale du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 en ce qui concerne la délibération du Conseil Municipal de La Teste de Buch en date du 13 novembre 2024,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

CONSIDERANT que les partenaires, à savoir la COBAS, la commune de La Teste de Buch, et la SNCF, se sont accordés sur un co-financement des prestations liées à la mission d'Ordonnement, Pilotage et Coordination (OPC), à hauteur de 50 % par la commune et 50 % par la COBAS,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de co-financement entre la COBAS et la commune de La Teste de Buch pour la mission OPC relative au Pôle d'Échange Multimodal (P.E.M.) ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer ladite convention ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** la dépense correspondante au budget principal de la COBAS sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Eric. Des remarques sur ce dossier ? Madame DELMAS. »

Christine DELMAS : « Merci Madame la Présidente. Oui, on a eu la chance d'avoir une présentation, dans le cadre des Conférences des Communes, des délibérations du Conseil COBAS et c'est vrai que je m'étais étonnée de la phrase "*une première convention a été conclue en 2022 entre la COBAS et la SNCF pour le financement des opérations de libération des emprises incluant la démolition d'un bâtiment*". Et j'avais signalé qu'à ma connaissance, il y avait eu d'autres conventions de signées :

- le 1^{er} décembre 2017, déjà, des études de faisabilité et d'installation pour la libération et la reconstitution d'équipement ;

- il y en avait eu une aussi le 4 mars 2021, également pour le financement des études avant-projet, projet volet ferroviaire, avant-projet détaillé du projet bâtiment, du projet de libération foncière et reconstitution des fonctionnalités ferroviaires.

Et donc pour moi, ce n'était pas une première convention. Donc ça, c'est le premier point. Mais la restitution a été faite d'ailleurs de cette étude de mars 2021 en octobre 2022, et à nouveau deux ans après donc, nous avons des nouvelles conventions : une uniquement La Teste de Buch et SNCF Réseau, et cette convention-là de 62 700 est intégralement financée par La Teste de Buch. La nouvelle que vous nous présentez aujourd'hui elle est différente bien sûr, elle est donc cofinancée COBAS / La Teste de Buch. Donc, c'est vrai que ce sujet n'est pas nouveau, il date, je crois, de 2009, donc on va mettre 30 ans pour le P.E.M de La Teste. J'ai souvenir que ce projet était arrivé pratiquement mature dans les années 2020. Il ne convenait pas, certes, cela peut s'entendre. C'est très compliqué aussi avec la SNCF, on le sait, les négociations, vous le savez puisque la COBAS a déjà mené trois négociations, c'est toujours compliqué à La Teste parce qu'elle n'était pas propriétaire de l'emprise. Tout ça nous le savons, néanmoins, entre le lancement de nouvelles études en mars 2021, la restitution en 2022, maintenant en 2024, deux ans après, il y a eu beaucoup de tergiversations qui ont mené à des frais d'études et puis des décalages dans la mise en œuvre. Cela dit, nous sommes foncièrement évidemment favorables à la réalisation du P.E.M, et donc nous nous réjouissons à nouveau de ces conventions qui montrent que le projet avance, et tant mieux. Juste une question, Madame la Présidente, tantôt c'est un financement intégral pour des études par la mairie, alors là, je défends un petit peu ma commune, de temps en temps, là c'est un cofinancement, et puis après ce sera certainement un financement intégral par la COBAS. Vous pouvez m'expliquer pourquoi ça peut être financé intégralement par La Teste ou un cofinancement, ou un financement COBAS ? Merci. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ok. Justement, comme vous étiez intervenue à la Conférence des Communes, je me suis fait donner le dossier et l'exacte chronologie des faits parce que c'est vrai que c'est assez complexe, et c'est surtout, je dirais la SNCF qui a compliqué énormément la donne. Si on remonte, on peut remonter jusqu'en 2009, c'est la première étude de programmation qui a été menée par la COBAS et qui a été confiée au

cabinet Bruno REMOUE. Ensuite, on a une période 2017-2019 où on a des études qui ont été menées aussi en maîtrise d'ouvrage par la COBAS par le cabinet SYSTRA, et en 2020, la nouvelle municipalité a souhaité réétudier le dossier, mais c'est qu'elle n'a pas eu le choix parce que les montants estimatifs qu'on connaissait jusqu'alors ont été complètement dépassés par la SNCF. Alors il s'agissait d'effacer deux tractions feeder, enfin moi je ne connais pas la technique, mais de libérer le foncier appartenant à la SNCF de deux bâtiments techniques, ils sont revenus sur tous les coûts et on est passé par exemple de 150 000 € HT pour ce déplacement de ces deux tractions feeder à 3 500 000 €. Donc vraiment ce n'était pas possible, donc c'était normal que la ville de La Teste demande des explications. Alors au printemps 2022, on est revenu à des estimations un peu meilleures, mais restaient quand même pas mal de choses à caler, et notamment encore cette histoire entre 150 000 € et 3 000 000 €. Si j'avance sur la présentation qui fait deux pages, moi, ce que je retiens, c'est que le 13 mars 2024, on a eu un premier Cotech avec la COBAS, et au cours de ce Cotech on a beaucoup avancé, on a surtout bien fixé les cinq points clés qui étaient émis par la commune et acceptés enfin par la SNCF pour la relance effective du projet. C'est vraiment à ce moment-là que les choses ont été calées, suivies d'un Copil du 15 mai 2024. Donc c'est très technique, c'est l'effacement des deux feeders, c'est l'effacement du local transformateur, c'est la réduction des surfaces de la sous-station électrique. Je fais une parenthèse, je regrette véritablement que la SNCF n'ait pas écouté quand nous avons fait une motion ensemble sur le RER métropolitain, nous n'avons pas dit non au RER métropolitain, mais nous avons soulevé un certain nombre de problèmes et notamment, l'alimentation de la ligne. Cette alimentation n'est pas suffisante et c'est parce qu'elle n'est pas suffisante, on travaille avec des sous-stations électriques existantes qui compliquent la mise en place du PEM de La Teste. Je le regrette, parce qu'on a loupé, la SNCF a loupé vraiment une modernisation qui était demandée à l'unanimité par tout notre Conseil. Il y avait aussi la définition de la limite séparative à l'Est du PEM qui permettait de prévoir la construction d'un nouveau bâtiment d'exploitation, et puis enfin, la réservation d'un quadrilatère destiné à la future implantation d'un pylône. Alors pourquoi, j'en viens à votre question. Voilà, ça c'est le contenu, moi je comprends qu'on ne s'y retrouve pas quand on n'a pas assisté à toutes ces réunions, mais bon, moi j'ai une petite expérience avec la SNCF, je crois que je vous l'ai dit. On a voulu avec Xavier PARIS acheter un triangle, un petit triangle de terrain à la SNCF, à droite de ma gare, on a mis dix ans. On a mis dix ans, et pourtant vous connaissez ma gouaille, ma façon de faire et de râler, etc. Non, non, non, ça a été infernal. On a mis dix ans ! Alors là, je pense qu'on est dans des délais malheureusement SNCF, ce sont des délais. Alors pourquoi ? Parce que votre question, elle est importante. Pourquoi à un moment donné le financement était intégral par la ville, et ensuite le cofinancement, 50% que l'on voit maintenant, 50% ville et 50% COBAS ? Parce que la politique de la COBAS, ça a toujours été que c'est aux villes de mettre à disposition le terrain pour les PEM. Les villes mettent à disposition le terrain, et nous ensuite, on vient là au droit et on paie la totalité. Donc, quand il y a eu un financement total ville c'est que ça n'a pas été jugé suffisamment abouti par nous, COBAS, pour dire qu'on avait (...) Voilà, on a été peut-être un peu sévère avec la ville de La Teste d'ailleurs, je le confesse, voilà on a peut-être été un peu sévère mais je pense que c'était important aussi parce qu'il fallait vraiment que tout le monde, et surtout la SNCF, se positionne par rapport au projet, et je pense que – je ne veux pas dire que ça a débloqué – mais quelque part, ça a permis quand même de mettre tout le monde devant ses responsabilités. Et là, c'est avec un très grand plaisir que nous allons dans ce cofinancement à 50% avec la ville de La Teste parce que nous sommes au bout, parce qu'aujourd'hui, on peut se dire que depuis le Copil du 15 mai 2024, on positionne clairement les engagements de chaque partie, à savoir :

- pour la COBAS en mai 2024 : courrier à la SNCF pour s'engager par une convention aux travaux de libération et de construction des bâtiments SNCF à Biganos, actualisation des coûts,
- pour la commune, travailler à l'élaboration d'une convention avec la SNCF pour actualiser et le planning relatif aux différents travaux tels que l'enfouissement des 2 feeders, l'effacement du local transformateur,
- pour la COBAS et la commune, Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 aujourd'hui, mission OPC en financement partagé 50/50 pour organiser et optimiser les missions de chacune des parties sur le périmètre. Et enfin la mission d'AMO engagée par la COBAS auprès

de SAFEGE sera relancée une fois que l'assiette définitive du projet sera validée par les parties. Voilà je regrette, tous les PEM sont faits, il n'y a plus que celui-là, on met une pression absolue, je vous le promets Madame DELMAS, pour que chacun respecte ce partage de responsabilités qui est maintenant acté, qui est définitif, mais c'est vrai qu'il a fallu beaucoup de temps et je pense que la COBAS n'a pas ménagé son temps non plus pour aider ce dossier, elle a fait ce qu'elle devait faire en respect de la collectivité. La ville de La Teste elle l'a fait aussi parce qu'elle aurait pu dire oui bien sûr on paye ; ça, je crois que ça n'aurait pas été responsable. Franchement passer de 150 000 € à 3 500 000 €, il y avait des explications à demander à la SNCF, ça a été fait, ça a pris un peu trop de temps à notre goût, mais on va essayer de le rattraper maintenant. Voilà, à la faveur de ces observations, si, Monsieur le Maire de La Teste. »

Patrick DAVET : « Oui Madame DELMAS, je le dis amicalement, tout ce qu'on vient de vous dire, nous l'avions dit à plusieurs reprises, encore hier soir. Bon, j'espère que maintenant vous croyez tout le monde. Merci. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Des remarques sur ce dossier ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N° 6, DEL-2024-11-137

RECONSTRUCTION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SAMUEL PATY A LA TESTE DE BUCH - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 19-242 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019, la COBAS a décidé la reconstruction du groupe scolaire Samuel Paty sur la commune de la Teste de Buch et le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), marché public notifié le 18 mars 2020 à la société SODEREC. Par délibération n° DEL-2023-02-004 en date du 23 février 2023, le Conseil Communautaire a autorisé SODEREC à signer les marchés publics de travaux de cette opération pour un montant de 10 648 637,15 € HT soit 12 778 364,58 € TTC.

Par délibération n° DEL-2024-06-060 en date du 26 juin 2024, le Conseil Communautaire a autorisé la SODEREC à signer des avenants aux marchés publics de travaux impactant sept lots (1-2-5-10-14-15-16), portant le montant desdits marchés publics à 10 721 421 € HT soit 12 865 705,20 € TTC.

L'évolution des besoins du maître d'ouvrage et les contraintes de réalisation de l'opération nécessitent de modifier et d'adapter à nouveau les travaux initialement prévus. Ainsi, dans le cadre de l'exécution des marchés publics de travaux, il est nécessaire d'approuver les

avenants cités dans la note annexée à la présente délibération et détaillant les prestations supplémentaires à réaliser. Ces avenants concernent huit lots (1-2-4-6-8-11-13-14-15).

Le montant total des marchés publics de travaux après avenants s'élève à 10 827 163,79 € HT soit 12 992 596,55 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-4,
VU la délibération n° 19-242 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019,
VU la délibération n° DEL-2023-02-004 du Conseil Communautaire du 23 février 2023,
VU la délibération n° DEL-2024-06-060 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024,
VU le détail des propositions d'avenants annexé à la présente délibération,
VU les projets d'avenant annexés à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants énumérés dans la présente délibération et ses annexes et le nouveau montant total des marchés publics de travaux ;
- **AUTORISER** la SODEREC, mandataire de la COBAS, à signer et à notifier les avenants aux marchés publics de travaux énumérés dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Gérard. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Si, pardon. Monsieur PASTOUREAU. »

Bruno PASTOUREAU : « Non, juste pour dire merci Madame la Présidente, on a organisé avec vos services une visite il y a quelques semaines, et pour dire simplement que l'ensemble des personnes enseignants qui ont visité étaient très satisfaits de ce qu'ils voyaient. Donc c'est une belle réalisation, voilà. Merci au service. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « On va tout vous dire avec Patrick DAVET, nous y sommes allés tous les deux. Nous y sommes allés tous les deux et moi j'ai pu constater notamment, ce que je trouve très intelligent dans cette école, c'est l'organisation modulaire des différents bâtiments. Au lieu d'avoir – parce que c'est quand même une grande école, avec beaucoup de volume, il y a 4 000 m² si je me rappelle bien de bâti – donc on pourrait avoir un grand bâtiment ou deux, ou trois, voilà. Là ce sont des modules et quand on est dans un module on ne voit pas le reste, on voit plutôt de la forêt d'ailleurs, on voit beaucoup d'arbres, tu l'as remarqué toi Patrick, donc c'est vraiment, moi je suis d'accord, c'est une très belle école. »

Bruno PASTOUREAU : « Une très belle salle de sport, derrière, magnifique aussi, tout le monde l'a remarqué. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Qui servira aussi pour Bassin Formation, voilà, pour certainement des gens du quartier, les associations ou autres. Mais il n'y aura pas que les deux écoles, il y aura aussi Bassin Formation qui n'avait pas de possibilité d'avoir à proximité un équipement sportif. Pas d'autres remarques ? Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N° 7, DEL-2024-11-138

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
PAR LA COBAS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GESTION DES EAUX
PLUVIALES PAR LE SIBA SUR LA PERIODE 2024-2026**

Mes Chers Collègues,

Les enjeux du territoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) se sont particulièrement accentués avec les incidences des événements météorologiques de forte intensité dont le caractère exceptionnel tend vers la récurrence.

Une partie de ce programme relève, en particulier, des prescriptions élaborées collectivement dans le cadre des profils de vulnérabilité conchylicoles et des schémas directeurs eaux pluviales.

Ce programme d'investissement du SIBA, initialement engagé sur 10 ans, devrait finalement être réalisé sur trois exercices budgétaires 2024-2026 pour répondre aux objectifs ainsi fixés pour une première tranche de travaux à hauteur de 11 millions d'euros TTC.

En effet, la réunion des différents acteurs du territoire par le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, le 15 janvier 2024, et celle du 24 janvier 2024 par le Sous-Préfet d'Arcachon, ainsi que le tour de table financier qui en a résulté, conduisent le SIBA à accélérer la réalisation d'un important programme de travaux.

Les projets relevant de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, tels que figurant dans la convention cadre annexée à cette délibération, seront donc financés selon le mode de contribution prévu statutairement pour la COBAS membre du SIBA laquelle pourra, le cas échéant, décider de recourir à la taxe GEMAPI à cet effet.

En ce qui concerne les travaux relevant de la gestion des eaux pluviales urbaines, les montants de ces investissements excèdent, au regard de ce nouveau calendrier, les capacités financières du SIBA et notamment ses possibilités de recours à l'emprunt.

Aussi, afin d'en assurer également la soutenabilité financière de la contribution de la COBAS qui abonde le budget du syndicat, il a été convenu avec les services préfectoraux et la Direction des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, de procéder, à titre dérogatoire, à un financement des opérations ciblées par le biais de subventions d'investissement dédiées.

Il s'avère donc opportun d'établir, en complément du mode de contribution statutaire, le financement de ces travaux dans le cadre d'un versement de subventions d'investissement de la COBAS selon l'échéancier prévisionnel estimatif indiqué dans la convention cadre. Ces subventions seront ainsi affectées à la réalisation spécifique de chacun des investissements.

Au regard de ce mode de financement exceptionnel, il convient de fixer, dans une convention cadre conclue avec le SIBA, les finalités, conditions et modalités de versement de ces subventions. Chaque opération sera ensuite détaillée dans une convention spécifique détaillant la nature des travaux, leur calendrier, et précisant les conditions financières de leur mise en œuvre.

VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention cadre entre le SIBA et la COBAS jointe à la présente délibération ;
- **ADOPTER** les modalités de financement exceptionnels sous forme de subventions d'investissement à hauteur de 358 080 € ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document avec le SIBA afin de mettre en œuvre le programme de travaux et le montant prévisionnel estimatif annexé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention avec le SIBA pour le versement de subventions d'investissement par la COBAS dans le cadre de la réalisation de travaux de gestion des eaux pluviales par le SIBA sur la période 2024-2026 ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Cher Patrick. Ça c'est une délibération extrêmement importante, ça ne vous échappe pas. Ça fait suite à la négociation faite par le SIBA, Monsieur le Président du SIBA, par la COBAS, la COBAN et l'État, et nous avons obtenu dans cette négociation que la COBAN et la COBAS puissent financer des investissements par des subventions d'investissement, ce qui n'était pas possible jusqu'à maintenant. Les financements COBAS / COBAN ne sont que sur le fonctionnement, ce qui est très compliqué pour nous évidemment. Donc on a obtenu cet accord, et là c'est la matérialisation de cet accord parce que voilà c'est une dérogation et il est très important que le contrôle de l'égalité confirme ce qu'ils nous ont dit lors de ces réunions. Et vous avez vu pour nous, vous avez tous les détails, vous avez vu ville par ville qu'est-ce que ça concerne, à la fois pour la partie GEMAPI, à la fois pour la partie subventions d'investissement. Mais là, GEMAPI ce n'est pas important, ce qui est important aujourd'hui ce sont ces subventions, ce principe de subventions d'investissement. C'est un accord-cadre, et après chaque opération, vous allez revoir souvent ce dossier, nous aurons une délibération spécifique opération par opération parce que c'est quelque chose de dérogatoire qui est tout à fait particulier. Et là nous sommes dans les fameux 11 000 000 €, Monsieur le Président du SIBA, les 11 000 000 du SIBA. Là c'est ce qui avait été annoncé, on n'est pas dans la communication, on est vraiment dans le faire, là on rentre dans le vif du sujet, nous finançons, COBAS, les dossiers qui sont les nôtres parce qu'on ne financera que les dossiers qui nous concernent. La COBAN financera que les dossiers qui concernent la COBAN. C'est vraiment aujourd'hui, quelque chose de très spécifique, c'est une belle négociation, Monsieur le Président, et moi je suis très, très heureuse de présenter cette délibération cet après-midi. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci beaucoup de cette délibération et de cette belle unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TARIFAIRE RELATIVE A L'ACCEPTATION DES
TITRES URBAINS SUR LE TRONÇON TER NOUVELLE-AQUITAINE ARCACHON - LE
TEICH POUR LES PERIODES 2023 ET 2024 ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, LA REGION NOUVELLE-
AQUITAINE ET SNCF VOYAGEURS**

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et depuis le 1^{er} mars 2007 elle organise le réseau de transport urbain Baïa au sein de son ressort territorial.

L'exploitation de ce réseau de transport urbain Baïa s'articule autour du principe de rabattement des usagers vers les 5 gares ferroviaires situées au sein de son ressort territorial : Arcachon, La Teste de Buch, La Hume, Gujan-Mestras et Le Teich.

Grâce à une convention d'acceptation des titres urbains sur le TER Nouvelle-Aquitaine passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la SNCF Voyageurs et la COBAS, depuis 2007, les usagers du réseau urbain Baïa ont la possibilité de voyager à bord des trains TER Nouvelle-Aquitaine sur le tronçon Arcachon - Le Teich sur présentation de leur titre de transport urbain.

L'ensemble de la gamme tarifaire Baïa est acceptée à bord des trains TER Nouvelle-Aquitaine entre Arcachon et Le Teich (hormis les pass TAD).

La convention tarifaire passée entre la COBAS, la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF Voyageurs arrivant à son terme le 31 décembre 2024, les partenaires ont décidé d'établir un avenant n°1 à la convention dans lequel il sera mentionné le montant de l'actualisation de la compensation financière due à la SNCF par la COBAS et la nouvelle durée de la convention.

C'est pourquoi, compte tenu des majorations tarifaires appliquées sur le réseau TER Nouvelle-Aquitaine en 2024 et qui ont été établis à 4% pour les voyageurs occasionnels et à 0% pour les abonnés, la compensation financière prendra en compte ces majorations et sera calculée au prorata du nombre de mois pendant lesquels la majoration tarifaire s'est exercée (6 mois sur 12 en 2024).

En conséquence et après calcul, cette actualisation se montera à + 3 879 € soit une contrepartie financière totale de 262 318 € sur l'année 2024.

De plus en raison de l'adhésion de la COBAS au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités les partenaires ont convenu que la présente convention prendrait fin le 31 décembre 2026 avec la mise en place de la nouvelle billettique régionale Modalis sur le réseau Baïa.

VU la convention tarifaire relative à l'acceptation des titres urbains sur le tronçon TER Nouvelle-Aquitaine Arcachon - Le Teich pour les périodes 2023-2024 entre la COBAS, la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF Voyageurs du 14 décembre 2023,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention tarifaire relative à l'acceptation des titres urbains sur le tronçon TER Nouvelle-Aquitaine Arcachon - Le Teich, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention tarifaire, joint en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention d'acceptation avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF Voyageurs ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe transport sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui, Yves a raison de dire que notre adhésion à NAM va tout changer, ça va changer les choses et surtout on va pouvoir offrir un service tout à fait complet de billetterie à nos usagers, à nos administrés. Est-ce qu'il y a des remarques là-dessus ? Je n'en vois pas, je peux mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Pascal BERILLON

N° 9, DEL-2024-11-140

VALIDATION DE L'AVENANT N°1 DE MODIFICATION FINANCIÈRE A LA CONVENTION DE RÉALISATION 33-24-044 « AVENUE CHARLES DE GAULLE & RUE LODY " ENTRE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH, LA COBAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 26 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé diverses conventions entre la ville de La Teste de Buch, la COBAS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), qui ont été signées par la suite le 9 juillet 2024.

Parmi celles-ci, il figurait la convention n° 33-24-044 relative à la réalisation d'une opération de logements « rue Charles de Gaulle et rue Lody » sur un foncier stratégique (parcelles FR 447 à 450).

Sur ce terrain, la ville de La Teste de Buch envisage la réalisation d'une opération de logements, avec une part significative de logements locatifs sociaux (objectif 100%).

Le projet est porté par l'opérateur social CLAIRSIENNE.

Le 15 décembre 2022, L'EPFNA a préalablement cédé la parcelle FR447 à cet opérateur, qui était déjà propriétaire de la parcelle mitoyenne (FR448).

L'EPFNA doit céder très prochainement au même opérateur les parcelles FR449 et FR450 situées au 1 et 3 rue Lody.

Lors de l'élaboration de la convention 33-24-044 susvisée, le montant plafond des dépenses a été sous-estimé au regard du transfert des dépenses engagées au titre de la convention opérationnelle de production de logements 33-18-112, du fait d'une erreur matérielle de l'EPFNA.

Ainsi, il convient d'augmenter légèrement, par voie d'avenant, le montant plafond des dépenses à 1 250 000 euros hors taxe (contre 1 000 000 euros hors taxe dans la convention erronée), afin d'adapter ledit montant aux dépenses engagées et de parvenir à la finalisation de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 18-45 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018 relative à l'approbation de la convention d'objectifs entre la COBAS et l'EPFNA qui autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce projet,

VU la délibération n° DEL-2024-06-070 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 relative à l'approbation des conventions pour la production de logements entre la ville de La Teste de Buch, la COBAS et l'EPFNA,

VU la délibération n° DEL-2024-06-067 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 relative à la seconde validation du projet du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030,

VU la délibération n° DEL2024-11-550 du Conseil Municipal de La Teste de Buch du 13 novembre 2024 validant l'avenant n°1 de modification financière à la convention de réalisation n° 33-24-044 pour la production de logements « rue Charles de Gaulle et rue Lody » entre la commune de La Teste de Buch, la COBAS et l'EPFNA,

VU la convention de réalisation n° 33-24-044 précitée et son règlement d'intervention,

VU le projet d'avenant à ladite convention de réalisation n°33-24-044, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 de modification financière à la convention de réalisation n° 33-24-044 pour la production de logements « rue Charles de Gaulle et rue Lody » entre la commune de La Teste de Buch, la COBAS et l'EPFNA ci-joint ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Pascal. D'ailleurs je vais souhaiter que tu ne participes pas au vote si tu es d'accord puisque tu es membre titulaire, je crois, par rapport à l'EPFNA. Paul SCAPPAZZONI est membre suppléant, pareil, de l'EPFNA. Donc on va proposer que tous les deux vous ne participiez pas au vote. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 37

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 4 (May ANTOUN ayant donné pouvoir à Paul SCAPPAZZONI, Pascal BERILLON, Nathalie DELFAUD ayant donné pouvoir à Pascal BERILLON, Paul SCAPPAZZONI)

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET

N° 10, DEL-2024-11-141

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE - CHOIX DU
DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC**

Mes Chers Collègues,

La COBAS dispose de la compétence fourrière automobile et a choisi comme mode de gestion la Délégation de Service Public (DSP) pour sa période d'exploitation allant de 2020 à 2024 et dont le terme est fixé au 31 décembre prochain.

Le Conseil Communautaire, suite à un avis préalable favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 juin dernier, a approuvé le recours à une nouvelle Délégation de Service Public et autorisé le lancement de la consultation de cette dernière lors de sa séance du 26 juin 2024.

La consultation a ainsi pu être lancée via la plateforme dématérialisée des marchés publics le 9 juillet dernier avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixées au 2 août 2024.

Cependant, aucune offre n'ayant été reçue durant ce délai, et conformément au Code de la Commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la COBAS ont ensuite sollicité l'entreprise GSAGE, titulaire de la DSP actuelle, en vue de la passation d'un contrat de DSP sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Sollicitée le 27 août 2024, l'entreprise GSAGE a remis un dossier de candidature et d'offre complet à l'issue de la date limite de remise fixée au 13 septembre dernier.

Après un avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public lors de sa réunion du 3 octobre dernier, des négociations ont pu être engagées avec le candidat GSAGE en vue de la finalisation du contrat de la future DSP.

Une réunion de négociations s'est tenue le 8 octobre 2024 entre les services de la COBAS et le candidat en vue d'aborder le projet de contrat de la future exploitation.

Ce dernier a ainsi pu être finalisé et se trouve joint à la présente délibération. Le début des prestations est donc prévu pour le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3121-1 et suivants,
VU le Code de la route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants,
VU le rapport de présentation relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile,
VU le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) validant le recours à une nouvelle Délégation de Service Public en date du 17 juin 2024,
VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) validant la candidature et l'offre de l'entreprise GSAGE en date du 3 octobre 2024,
VU le projet de contrat de concession de service public,
VU le rapport d'analyse des offres,
VU le rapport de la Présidente sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,
VU l'avis favorable du Bureau en date du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de l'entreprise GSAGE comme concessionnaire de la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de la COBAS ;
- **APPROUVER** le contrat de concession relatif à la gestion et l'exploitation du service public de fourrière automobile ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer le contrat de concession de service public à venir à compter du 1^{er} janvier 2025 avec l'entreprise GSAGE et toutes pièces y afférentes, à effectuer toute démarche en vue de la conclusion dudit contrat, et à prendre et signer tous les actes ou documents qui s'y rapportent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Bernard. J'ai oublié de signaler que Monsieur PASTOUREAU est parti, donc c'est Madame GRONDONA qui vote à sa place, qui a sa procuration. Des remarques sur cette délibération rapporté par Monsieur Bernard COLLINET ? Non. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

GIRONDE NUMERIQUE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE GIRONDE HAUT MEGA
--

Mes Chers Collègues,

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé à l'initiative du Conseil Départemental en 2007.

Conformément à ses statuts, ce Syndicat Mixte a pour objet, en application des articles L.1425-1 et L.1425-2 du CGCT, l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure très haut débit ainsi que l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte en date du 25 janvier 2018, une Délégation de Service Public (DSP) de couverture en très haut débit du territoire girondin a été attribuée à l'opérateur « Orange ». Le Délégué a pour missions le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin Très Haut Débit incluant aussi la reprise et l'évolution du réseau 1G actuel. Le Délégué s'est engagé à réaliser la couverture intégrale de la Gironde en FTTH (Fiber To The Home).

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Comité Syndical de Gironde Numérique a autorisé la signature de l'avenant 4 à la convention de Délégation de Service Public qui a notamment pour objet de créer une enveloppe de 13 millions d'euros au titre de travaux supplémentaires alternatifs. L'avenant 4 à la convention de Délégation de Service public a été signé le 26 mars 2021, il institue une enveloppe pour les travaux alternatifs afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité ou d'urbanisme.

Le déploiement du FTTH sur la COBAS tel que souhaité et contractué avec Gironde Numérique se retrouve actuellement en difficulté. Un grand nombre de foyers ne peuvent pas recevoir la fibre optique car selon les modes de calcul de charge d'ENEDIS, plus de 1 200 poteaux actuellement présents ne supporteraient pas cette charge supplémentaire.

Afin de régler ce problème, la COBAS a voté par délibération en date du 13 avril 2023 l'avenant n° 1 permettant le démarrage d'une phase de test de remplacement de poteaux par Gironde Numérique (pose de poteaux fibre provisoires et remplacement définitif planifié sur 8 ans par des poteaux béton neufs).

Cette phase d'expérimentation a eu lieu sur les années 2023 et 2024 et a permis de mieux calibrer les dépenses financières relatives au changement de chaque poteau. Cette période a permis également, en relation avec ENEDIS, de réduire au minimum le nombre de poteaux à changer passant ainsi d'une programmation prévisionnelle de 1 200 à 514 poteaux à ce jour.

Il est donc nécessaire de soumettre un nouvel avenant à la convention de participation financière avec Gironde Numérique.

L'avenant n° 2, tel que proposé à cette convention, a pour objet :

- ✓ D'une part, d'organiser le mécanisme de la mise en œuvre de travaux alternatifs complémentaires sur le territoire de la COBAS ;
- ✓ D'autre part, d'arrêter les nouvelles modalités de la participation financière de Gironde

Numérique aux travaux, ainsi que celle de la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'avenant et à son plan de financement joints en annexe 1 le montant des opérations identifiées sur le territoire de la COBAS s'élève à ce jour et à titre indicatif à 4 957 183 €.

Type de travaux	Commune	Nombre de poteaux à remplacer	Coût indicatif (€ net)
Remplacement de poteaux ENEDIS	Arcachon	39	376 129 €
Remplacement de poteaux ENEDIS	La Teste de Buch	148	1 427 360 €
Remplacement de poteaux ENEDIS	Gujan-Mestras	176	1 697 401 €
Remplacement de poteaux ENEDIS	Le Teich	151	1 456 293 €
Sous Total coût des travaux		514	4 957 183 €
Enveloppe Gironde Numérique travaux alternatifs			- 363 643 €
Portage financier assuré par Gironde Numérique			1 225 483 €
TOTAL à honorer par la COBAS avec étalement de la participation financière sur 2025-2036			5 819 023 €

Le plan de financement des opérations intègre :

- 363 643 € financés par l'enveloppe des travaux alternatifs allouée à la COBAS par Gironde Numérique ;
- Auquel s'ajoute le coût du portage financier soit 1 225 483 € (taux variable réel d'emprunt BEI de 3,84% en 2024) ;
- Le reste à charge avec le portage financier, soit **5 819 023 €**, incombe donc à la COBAS au titre des travaux complémentaires dans le cadre de la DSP Gironde Haut Méga.

La contribution de la COBAS sera adossée à celle déjà définie annuellement au projet « Gironde Haut Méga » lissée sur la période restante, soit de 2025 à 2036.

Le plan de financement des opérations est indicatif et pourra être modifié en fonction des travaux par avenant après validation par la COBAS. Chaque année le plan de financement sera mis à jour en fonction du coût réel des travaux soumis à la COBAS, ainsi que l'évolution du taux variable d'emprunt contracté par Gironde Haut Méga.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte en date du 25 janvier 2018,
VU les délibérations du Syndicat Mixte de Gironde Numérique n°181129_003 en date du 29 novembre 2018 et n°210520_003 en date du 20 mai 2021,
VU la délibération en date du 16 décembre 2020 du Comité Syndical de Gironde Numérique autorisant la signature de l'avenant 4 à la convention de Délégation de Service Public,
VU l'avenant 1 à la convention de Délégation de Service public signé le 28 mai 2023,

VU la délibération n° 18-256 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant la convention de participation financière de Gironde Haut Méga,
VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n° 2 à la convention de participation financière Gironde Haut Méga ainsi que son plan de financement ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ledit avenant n° 2 ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits nécessaires au financement de ces travaux au budget principal à compter de l'exercice budgétaire 2025.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Patrick. Moi je voudrais remercier les services de la COBAS qui n'ont rien lâché sur ce dossier, qui ont vraiment bien suivi les choses. Remercier les villes aussi parce qu'il y a eu des réunions ville par ville avec bien sûr Gironde Haut Méga, et c'est vrai qu'on a pu ressuir pas à pas vraiment sur le terrain les progrès réalisés. Quand je pense qu'on est parti à plus de 1 500 poteaux, un poteau c'est 7 000 € quand même, et qu'on arrive au final simplement à 514 poteaux, que ce qui est bien acté c'est que ces poteaux de toute façon ils n'ont pas vocation à rester, mais ils devront être enlevés dans les huit ans qui viennent, je pense que c'est voilà de bonnes résolutions. Et surtout l'investissement que ça représente qu'a pris en charge la COBAS est lissé sur la totalité de l'espèce de PVP que nous avons avec eux depuis le début. Donc financièrement c'est une belle opération pour nous de lissage sur une durée qui était de 30 ans au départ. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? Oui, Pascal. »

Pascal BERILLON : « Oui, comme je représente la COBAS au Comité syndical de Gironde numérique... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah oui, ah oui, oui, tu ne prendras pas part au vote. »

Pascal BERILLON : « ... et qu'effectivement ce sont des dossiers que l'on voit, mais je tiens surtout à souligner, c'est l'avancement et les progrès du raccordement des entreprises et des logements à la fibre puisqu'on est autour de 95% et que l'objectif de 100% en tout début d'année 2025 sera très certainement atteint. Et alors, effectivement, ces questions de poteaux, et notamment à La Teste où nous avons rencontré la semaine dernière où effectivement, il y a des problèmes encore de poteaux parce qu'ils ont mal expliqué aux propriétaires qu'il fallait mettre un poteau sur leur terrain, mais un seul poteau et non pas deux, parce que derrière c'était des dizaines de résidents qui étaient pénalisés. Donc avec Philippe BUSSE, qui n'est pas là maintenant, nous y travaillons, nous irons à la rencontre des personnes concernées, donc, de manière à atteindre complètement l'objectif. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Très bien. Je vais aussi proposer à Bruno DUMONTEIL de ne pas participer au vote parce qu'il est membre suppléant. Bruno, d'accord ? Pas d'autres remarques ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé avec Pascal BERILLON et Bruno DUMONTEIL qui ne participent pas au vote. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 3 (Pascal BERILLON, Nathalie DELFAUD ayant donné pouvoir à Pascal BERILLON, Bruno DUMONTEIL)

LANCEMENT DE LA CONSULTATION CONCERNANT LES OPERATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE LIEES AUX TRAVAUX DES CANALISATIONS STRUCTURANTES D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable, la COBAS réalise des opérations de renouvellement de canalisations permettant notamment d'assurer le maintien et l'optimisation de son patrimoine afin de garantir une desserte quantitative et qualitative aux usagers du service public.

Par le biais de deux accords-cadres de travaux et d'un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre, la COBAS dispose des outils juridiques efficaces permettant d'assurer les différentes phases de travaux sur l'ensemble du territoire.

Pour ses opérations de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire pour la COBAS de relancer une nouvelle consultation en s'orientant de nouveau vers un accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Celui-ci sera passé sous la forme d'une procédure formalisée par un appel d'offres ouvert et aura un montant maximum annuel de 125 000 € HT. La durée initiale sera d'une année, reconductible tacitement 3 fois par périodes successives d'un an dans la limite maximum de 4 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert concernant l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre à venir ;
- **AUTORISER** la Présidente à attribuer l'accord-cadre après décision de la Commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à relancer une procédure conformément au Code de la commande publique ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants relatifs à cet accord-cadre lorsque ces derniers ne comportent pas d'incidence financière ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire à cet accord-cadre ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe Eau potable sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Jean-François. Pas de remarque sur ce dossier. Je peux le mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 13, DEL-2024-11-144

<p align="center">PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF A L'APPLICATION DES PENALITES CONTRACTUELLES 2019 A 2022 AVEC LA SOCIETE DEDIEE SEEBAS</p>

Mes Chers Collègues,

La Collectivité a confié au délégataire SEEBAS l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable par contrat reçu en Sous-Préfecture le 21/12/2015. Le contrat est conclu du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2027. Il est complété par trois avenants :

- l'avenant n° 1 approuvé par délibération n° 16-239 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016,
- l'avenant n° 2 approuvé par délibération n° 17-146 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017,
- l'avenant n° 3 approuvé par délibération DEL-2021-02-009 du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

Ce contrat de Délégation de Service Public prévoit notamment l'application de pénalités en cas de non-respect des engagements contractuels par le Délégataire. Pour les exercices 2019 à 2022, la COBAS a relevé des manquements à certaines obligations du Délégataire, entraînant la possibilité d'application de pénalités conformément à l'article 50.1.

Après plusieurs échanges, il a été convenu de régler amiablement l'application de ces dispositions contractuelles par un protocole d'accord transactionnel, en vue d'éviter tout contentieux. Les Parties, après avoir exposé leurs positions respectives, ont décidé de formaliser cet accord transactionnel et conviennent d'arrêter le montant global des pénalités dues par le Délégataire à la COBAS au titre des exercices 2019 à 2022 à la somme de 170 743 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-1,
VU la délibération n° 15-231 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015 portant sur l'autorisation à la Présidente de signer le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable avec la SEEBAS,
VU le contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable de la COBAS avec la société SEEBAS et ses annexes,
VU la délibération n° 16-239 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 actant la passation d'un avenant n° 1,
VU la délibération n° 17-146 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 actant la passation d'un avenant n° 2,
VU la délibération n° DEL-2021-02-009 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 actant et autorisant la passation de l'avenant n° 3,

VU le protocole d'accord transactionnel et son annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel relatif à l'application des pénalités contractuelles 2019 à 2022 avec la société dédiée SEEBAS, Délégué en charge de la Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable de la COBAS joint en annexe à la présente délibération, à la somme de 170 743 euros ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ledit protocole d'accord transactionnel, et prendre toute disposition nécessaire en vue de son exécution ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe de l'eau potable sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Et je pense qu'on a continué les travaux après 2022 et qu'au prochain Conseil, on soit à-même de vous proposer également une autre pénalité sur l'année 2023. Y'a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON

N° 14, DEL-2024-11-145

**RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COBAS POUR L'ANNÉE 2023**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la COBAS publie chaque année, préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), un rapport sur la situation de la collectivité en matière de Développement Durable sur l'année écoulée.

Ce rapport portant sur l'année 2023 s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à l'égard des citoyens, et d'une intégration systématique des enjeux du développement durable dans nos politiques publiques.

Le rapport suit la feuille de route de la France en matière de Développement Durable, document cadre qui découle des enjeux futurs précisés au travers des 17 objectifs de l'Agenda 2030, voté en septembre 2015 par les 193 États Membres des Nations Unies. Face au défi climatique, notre collectivité souhaite cultiver cette solidarité et cette proximité avec ses habitants, afin d'agir collectivement, sans négliger les capacités et le bien-être de chacun.

En 2023, la COBAS a continué de déployer des équipements et actions en faveur du développement durable de notre territoire comme détaillé dans le rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1-1,
VU le rapport annexé,
VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 18 octobre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2023, joint en annexe, préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires ;
- **AUTORISER** la Présidente à transmettre la présente délibération accompagnée du rapport aux services de l'Etat.

Elisabeth REZER-SANDILLON : « Je vous remercie et n'hésitez pas bien sûr à lire intégralement le rapport. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Elisabeth. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : il est pris ACTE

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA

N° 15, DEL-2024-11-146

**REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT ET
ABONDEMENT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Mes Chers Collègues,

Dans un contexte d'inflation engendrant une perte de pouvoir d'achat, je vous propose de revoir les règles d'attribution des titres restaurants aux agents de la COBAS, celles-ci n'ayant pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2019.

En effet, en application de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, et actuellement de l'article L.362-1 du Code du Travail, les titres entrent dans le cadre légal des prestations d'action sociale distinctes de la rémunération, indépendamment du grade, de l'emploi, et de la manière de servir.

Par délibération n° 18-261 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, la valeur faciale du titre restaurant a été fixée à 7,50 € avec une participation financière de la COBAS fixée à 3,75 € (soit 50 %) et celle des agents étant également de 3,75 € (50 %).

Par délibération n° 18-134 du Conseil Communautaire du 29 juin 2018, la COBAS a conclu un marché de services portant sur la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant à destination du personnel de la COBAS avec la société UP (groupe chèque déjeuner).

Enfin, afin de compenser l'inflation sur les frais d'alimentation, la réglementation a, par ailleurs, fait évoluer le plafond de dépenses quotidiennes passant ainsi de 19 € à 25 € par jour, et a élargi son utilisation à l'achat de tous types de produits alimentaires.

Au regard de ce contexte, je vous propose d'une part, d'augmenter de 80 centimes d'euros la valeur faciale de chaque titre et de la porter ainsi de 7,50 € à 8,30 €, et, d'autre part, de porter la contribution employeur de la COBAS de 50 % à 60 %, soit 4,98 € par titre et par agent, afin de réduire le montant de la contribution sur les bulletins de salaires des agents.

Ainsi, au niveau du pouvoir d'achat, le gain annuel pour chaque agent concerné est chiffré à 266 € en cotisant 93 € en moins (grâce à la participation à 60 % de la COBAS) et en bénéficiant de 173 € de plus, grâce à la revalorisation de la valeur faciale.

Sur la base des effectifs qui ont sollicité l'octroi de chèques déjeuner, le coût annuel pour la COBAS passerait de 343 403 € à 456 039 €.

En application de l'article 81 du Code Général des impôts, alinéa 19, cette dépense bénéficierait toujours d'une exonération de charges patronales au regard du montant de la COBAS de 4,98 €, inférieur au plafond d'exonération de 7,18 € par titre.

Par ailleurs, depuis le décret n° 2014-294 du 6 mars 2014, les titres restaurant peuvent être émis sous format papier ou sous forme dématérialisée.

Le prestataire UP mettant en œuvre la dématérialisation des titres restaurants via une carte mise à disposition gracieusement auprès des agents, il apparaît opportun d'accorder le choix à nos agents sur l'utilisation de ces deux formats.

Les dispositions relatives à la forfaitisation resteraient inchangées, conformément à la délibération n° DEL-2020-12-175 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° DEL-2020-12-175 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative à la forfaitisation de l'attribution des titres restaurant,

VU le marché de services n° 2022-22-72 portant attribution des titres restaurant à la société UP,

VU l'avis favorable du Comité Social territorial du 22 octobre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** à compter du 1^{er} décembre 2024, la valeur faciale des titres restaurants à 8,30 € ;
- **ETABLIR** la prise en charge à 60 % par la COBAS à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- **PROPOSER** aux agents qui le souhaitent la dématérialisation des titres restaurants à partir de février 2025 ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses nécessaires, ainsi que les recettes afférentes, au budget principal et budgets annexes de la COBAS sur l'exercice 2024 et les suivants.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Brigitte. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Isabelle DEVARIEUX

N° 16, DEL-2024-11-147

<p align="center">MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COBAS A LA MUTUELLE SANTÉ</p>
--

Mes Chers Collègues,

La loi de Modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007, et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent, de participer à la protection mutuelle-santé de leurs agents.

Par délibération en date du 11 avril 2019, la COBAS, dans une démarche volontariste d'action sociale, a fait le choix de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en participant à leur adhésion individuelle à une mutuelle santé labellisée.

La participation à la mutuelle santé a été établie en fonction des catégories des agents (60 € brut pour les CAT A, 65 € brut pour les CAT B, et 75 € brut pour les CAT C).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 a défini le montant de 15 € par mois brut comme le montant de référence de la participation minimale obligatoire des employeurs au financement du risque santé pour les agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, la COBAS souhaite anticiper ces échéances et augmenter dès le 1^{er} janvier 2025, la participation employeur à la mutuelle santé des agents, en portant le montant à 15 € brut par mois, soit 180 € par an brut pour l'ensemble des agents ayant souscrit à un contrat labellisé.

Ce versement sera effectué au profit des :

- Agents titulaires ou stagiaires,
- Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent,
- Apprentis et collaborateurs de Cabinet.

L'abondement de la COBAS ne sera pas réalisé au profit des agents dont la mutuelle santé est prise en charge totalement par les employeurs de leurs conjoints, concubins ou lié par un PACS.

L'agent devra fournir, chaque année, une attestation de mutuelle santé labellisée précisant le montant annuel de la cotisation. Le versement sera annuel, comme actuellement, en septembre de chaque année, laissant ainsi l'agent choisir librement la mutuelle et les options

de protection adaptées à ses attentes. Le montant de l'abondement employeur ne devra en aucun cas dépasser le montant des cotisations du contrat souscrit.

Sur la base des effectifs qui ont souscrit un contrat mutuelle labellisée, soit 78 agents au 30 septembre 2024, le coût annuel chargé pour la COBAS passerait de 7 490 € à 19 900 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.827.1 à L.827-12,
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 octobre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** la participation financière de la COBAS pour la mutuelle santé à 15 € brut par mois, soit 180 € brut par an et par agent ayant souscrit à un contrat santé labellisé à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses nécessaires, ainsi que les recettes afférentes, au budget principal et budgets annexes de la COBAS sur l'exercice 2025 et les suivants.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Isabelle. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Mes Chers Collègues,

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a réformé en profondeur les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonction.

Le nouveau dispositif distingue toujours deux types d'attribution :

- **La concession de logement pour nécessité absolue de service** « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Cette concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

- **La concession de logement pour occupation précaire avec astreinte** réservée aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Cette concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 a reporté au 1^{er} septembre 2015 l'application de ces nouvelles dispositions aux agents bénéficiant d'un logement de fonction antérieurement à la date du 11 mai 2012, en l'absence de changement de situation ayant justifié leur attribution.

A ce jour, la collectivité dispose d'un logement de fonction attribué au Directeur de l'Aérodrome, par nécessité absolue de service antérieurement au 11 mai 2012.

Cet emploi répondant aux conditions d'attribution d'un logement par nécessité absolue de service définies à l'article R2164-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient d'accorder à son titulaire, une concession de logement par nécessité absolue de service selon les modalités qui seront précisées dans l'arrêté individuel de concession.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.721-1 à L.721-3,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-65, R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** comme suit, la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service :
 - Directeur de l'Aérodrome ;
- **CONCÉDER** un logement de fonction par nécessité absolue de service aux titulaires de cet emploi ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les arrêtés attributifs individuels correspondants.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Valérie. Pas de remarque j'imagine sur cet appartement de fonction de Monsieur PATEY ? Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI

N° 18, DEL-2024-11-149

RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Mes Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-1-2,

VU la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

VU l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics avant le 31 décembre 2020, d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT que les EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes, concomitamment au rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT le décalage temporel pour l'élaboration du plan d'actions au regard de la pandémie sanitaire,

CONSIDÉRANT que ce plan d'actions est complémentaire des grandes lignes directrices de gestion RH en cours d'élaboration qui seront présentées lors d'un prochain Conseil Communautaire.

VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Ce rapport, extrait du Rapport Social Unique de la COBAS, joint à la présente délibération concerne la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur la base des effectifs au 31 décembre 2023. Il a été soumis préalablement au Comité Social Territorial du 22 octobre 2024 et a reçu un avis favorable.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concomitamment au rapport sur les orientations budgétaires 2025.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Paul. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le considérer comme adopté ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : il est pris ACTE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 19, DEL-2024-11-150

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/11/2024

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs sur emplois permanents.

Ce tableau, décliné sur les 7 budgets, principal et annexes de la collectivité, est, pour sa partie modifiée, joint à la présente délibération.

Des adaptations au tableau des effectifs permanents apparaissent indispensables pour permettre les nominations suite à recrutement et aux nominations dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne 2024.

À ce titre, il est proposé au 15 novembre 2024 la création des postes permanents suivants, avec une synthèse en annexe :

Budget principal

- création de 3 postes :

- au titre des avancements de grade - promotion interne :
 - ✓ 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - ✓ 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Les postes laissés ainsi vacants seront supprimés au prochain CST.

Budget annexe – Environnement

- création de 8 postes :

- suite à recrutement - ajustement de grade :
 - ✓ 1 poste d'Ingénieur, à temps complet
 - ✓ 2 postes d'Adjoint technique, à temps complet
- au titre des avancements de grade - promotion interne :
 - ✓ 4 postes d'Agent de maîtrise, à temps complet
 - ✓ 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Les postes laissés ainsi vacants seront supprimés au prochain CST.

Budget annexe – Bassin Formation

- création de 1 poste :

- au titre des avancements de grade - promotion interne :
 - ✓ 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le poste laissé ainsi vacant sera supprimé au prochain CST.

Ces modifications nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU la délibération n° DEL-2024-10-127 du 3 octobre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 04/10/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins liés à des recrutements et à des promotions, et ainsi de créer des emplois permanents à temps complet ;

CONSIDERANT que ces emplois permanents, ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades correspondants, pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- L.332-8-1° lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8-2° pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifie, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;
- En application des dispositions ci-dessus énoncées, l'agent contractuel exercera les fonctions définies dans les fiches de poste correspondantes ;

VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DEL-2024-10-127 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 04/10/2024 ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs portant actualisation des emplois permanents de la COBAS à compter du 15 novembre 2024 ;
- **APPROUVER** la création des postes budgétaires permanents à partir du 15 novembre 2024 tels que précisés dans les annexes jointes ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Pas de remarque ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N° 20, DEL-2024-11-151

REFORME ET VENTE DE MATERIEL

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024, de nouveaux véhicules et matériels ont été acquis concourant à l'amélioration du fonctionnement des services de la COBAS.

Aussi, il vous est proposé de réformer des matériels devenus vétustes ou hors d'usage dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

Ces équipements peuvent être proposés à la vente. A cet effet, ils doivent préalablement faire l'objet d'un déclassement.

VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réforme et la vente des matériels listés en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à engager les démarches de réforme et signer les pièces nécessaires des transactions engagées ;
- **IMPUTER** le montant des recettes correspondantes sur les budgets concernés en fonction de leur affectation patrimoniale respective.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Valérie. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° 21, DEL-2024-11-152

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS 2024 (AP-CP) DES OPÉRATIONS EN LIEN AVEC LE LOGEMENT SOCIAL

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son ancien règlement en matière de développement du logement social, la collectivité avait décidé de recourir à la procédure de vote en autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour chaque opération de construction.

Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) correspondent à des charges à caractère pluriannuel se rapportant à une subvention ou une dépense d'investissement déterminée par la collectivité. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer ces investissements. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

En l'occurrence, compte tenu des justificatifs transmis par les bailleurs sociaux, il vous est proposé d'actualiser et de ventiler les crédits de paiement affectés à l'exercice 2024 pour les autorisations de programme figurant en annexe de la présente délibération.

Ces mouvements n'ont aucune incidence financière complémentaire pour le budget principal dans la mesure où les actualisations apportées s'avèrent couvertes par les crédits budgétaires ouverts à cet effet au budget primitif 2024.

VU la délibération n° 16-116 du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 approuvant l'AP-CP n°16-06,

VU la délibération n° 17-297 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 approuvant l'AP-CP n°17-06,
VU la délibération n° 18-239 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les AP-CP n°18-08, n°18-10 et n°18-11,
VU la délibération n° DEL-2020-09-066 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 approuvant l'AP-CP n°20-02,
VU la délibération n° DEL-2021-02-004 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant l'AP-CP n°21-02,
VU la délibération n° DEL-2023-04-044 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 approuvant l'AP-CP n°23-04,
VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 30 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACTUALISER** les crédits de paiement des opérations d'autorisations de programme de construction de logement social conformément au tableau ci-annexé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Xavier. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° 22, DEL-2024-11-153

DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES 2024

Mes Chers Collègues,

Il est proposé dans le cadre de cette étape budgétaire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondant à des décisions communautaires prises lors de précédentes délibérations, ainsi qu'à des ajustements techniques nécessaires pour couvrir les besoins financiers jusqu'à la fin de l'exercice comptable.

En premier lieu, il convient d'indiquer que ces compléments de crédits s'avèrent intégralement compensés par des recettes supplémentaires et/ou des dépenses en moins permettant ainsi d'assurer pleinement l'équilibre de chaque section.

Dans ce cadre, les principales variations en volume concernent le chapitre des charges de personnel (012) afin d'honorer les paies et les charges sociales des agents sur les budgets concernés jusqu'au dernier mois de l'année et surtout le chapitre des dépenses (042) et des recettes d'ordre (040) entre les sections de fonctionnement et d'investissement à travers des ajustements sur les crédits ouverts en amortissements et en provisions. Cette dernière répond d'ailleurs justement à une demande expresse du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet pour améliorer la qualité comptable de notre collectivité.

L'ensemble des mouvements proposés sont détaillés précisément au niveau de l'article comptable dans les tableaux joints à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables de la M4 et de la M57, ainsi que leurs arrêtés d'application respectifs,
VU la délibération n° DEL-2023-12-193 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 des budgets principal et annexes,
VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 30 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les Décisions Modificatives n°1 aux budgets principal et annexes, conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Xavier. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD

N° 23, DEL-2024-11-154

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Mes Chers Collègues,

CONSIDÉRANT que les EPCI doivent élaborer un rapport comportant un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que chaque année, lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, portant notamment en son article 67 création d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'EPCI et ses communes membres,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants, L.5111-1 et L.5211-39-1,
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'information sur l'avancement du schéma de mutualisation ci-annexé lors de la séance du Débat d'Orientations Budgétaires.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Chère Evelyne. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : il est pris ACTE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 24, DEL-2024-11-155

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Mes Chers Collègues,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Présidente présente en Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés pour l'exercice à venir, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-36 renvoyant aux articles L. 2311-1 et suivants,
VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant modification de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
VU l'avis favorable du Bureau du 14 octobre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 30 octobre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ENGAGER** le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

I. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, la Présidente présente au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L.2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

- Rapport sur la situation des collectivités territoriales en matière de développement durable

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a introduit les articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 dans le CGCT. Ces derniers prévoient que dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, "*préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.*"

- Obligation liée à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027

Une nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques a été adoptée fixant les objectifs budgétaires de l'Etat et des administrations publiques de 2023 jusqu'à l'année 2027 inclus. Un article intéresse tout particulièrement notre collectivité dans le cadre de ce rapport. En effet, l'article 16 de cette loi indique que, « *à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement* ». Cette disposition s'avère strictement identique à une obligation figurant déjà dans la précédente Loi de Programmation portant sur la période 2018-2022 (article 13).

- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré de nouvelles mesures de transparence.

Ainsi, chaque année, les EPCI et leurs communes membres doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans tout autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales). Cet état récapitulatif est intégré au présent rapport.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter aux élus les grandes tendances structurant le budget de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des principales dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.

II. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE

2.1 – PERSPECTIVES 2025

Compte tenu du contexte politique au niveau national, il apparaît très compliqué d'anticiper les tendances budgétaires, ainsi que les évolutions législatives, intéressant les collectivités territoriales pour l'exercice à venir dans le cadre de l'adoption d'une Loi de finances. Aussi, les tensions géopolitiques internationales au Moyen-Orient et la poursuite de l'agression russe en territoire ukrainien peuvent générer des tensions inflationnistes sur les marchés énergétiques ou encore le coût des matières premières. Il apparaît donc complexe d'inscrire des montants prévisionnels en lien avec l'évolution de certains postes de charges.

Il en va de même pour quelques recettes fiscales perçues par la collectivité dont les compensations ou les péréquations sont soumises à des notifications tardives (tout particulièrement les compensations de TVA liées aux suppressions de la taxe d'habitation sur la résidence principale et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), rendant leurs estimations tout simplement impossibles, mais pour lesquelles des hypothèses ont été établies.

Pour autant, malgré ces difficultés, ces orientations budgétaires s'appuient sur des postulats solides qui permettent tout de même de fonder raisonnablement les inscriptions prévisionnelles, des ajustements budgétaires pouvant toujours intervenir au cours de l'année afin de corriger certaines trajectoires. En tout état de cause, les inscriptions proposées s'avèrent sincères, prudentes et justement proportionnées pour assurer à la fois une continuité des services publics et la réalisation des projets d'investissement engagés.

2.2 – DISPOSITIONS FISCALES, BUDGÉTAIRES OU COMPTABLES CONCERNANT NOTRE COLLECTIVITÉ

Pour rappel, l'article 5 de la Loi de Finances pour 2018 a instauré, à compter de l'exercice 2018, un dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. Depuis l'exercice 2023, plus aucun foyer fiscal ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale, celle-ci demeurant sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Initialement prévue en 2024, la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aura finalement lieu au 1^{er} janvier 2027. La Loi de finances pour 2024 a acté la réduction progressive chaque année de l'ensemble des taux d'imposition appliqués, selon le chiffre d'affaires réalisés par les sociétés, jusqu'à sa disparition complète.

Pour les intercommunalités, les pertes de recettes liées aux réformes fiscales précitées sont compensées par l'affectation respective d'une fraction de TVA. Par contre, les progressions retenues par l'Etat ne s'appuient pas sur la dynamique d'évolution propre à chaque territoire, mais celle constatée sur le plan national. Après notification des montants d'allocations compensatrices prévisionnelles pour 2024, il est constaté à ce jour pour notre collectivité une hausse de 5,43 % pour la THRP et de 4,09 % pour la CVAE par rapport à l'exercice 2023 sans explication fournie, ni justificatif, de la part de l'administration fiscale.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'État a décidé d'exonérer de base minimum sur la cotisation foncière des entreprises les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à

5 000 €. Ce produit fiscal constitue une recette de fonctionnement pour notre collectivité, l'Etat doit donc compenser cette perte par une allocation dédiée. En 2024, les services de la DGFIP ont versé à ce titre une allocation compensatrice à notre collectivité à hauteur de 418 529 € (en progression par rapport au précédent exercice qui s'établissait à 354 282 €).

Au même titre que les précédents exercices, hors dispositifs de compensations avec fraction de TVA, les prévisions portant sur les produits d'allocations compensatrices versées par l'Etat sur les dispositifs fiscaux en vigueur seront, de manière prudentielle, reconduits à l'identique pour 2025 à hauteur des montants notifiés au titre de l'exercice 2024.

2.3 – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Les communes et EPCI doivent établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par leurs élus. L'exercice d'un mandat local peut donner lieu à indemnisation au titre de la ou des fonctions électives et, également, au titre des fonctions que l'élu exerce dans divers organismes où il représente sa collectivité (article L.5211-12-1 du CGCT). L'état récapitulatif doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, avant l'examen du budget.

L'état récapitulatif étant établi annuellement, il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'exercice jusqu'au 30 septembre 2024 et comporte une projection jusqu'à la fin de cette année. Ces sommes concernent aussi les indemnités versées par le syndicat mixte (SIBA), ainsi que les frais de déplacements remboursés par l'intercommunalité également au 30 septembre 2024.

Conformément au cadre législatif en vigueur, il vous est présenté ci-après cet état récapitulatif.

ELU(E)S*	Indemnités de fonction COBAS perçues au 30/09/2024 (en € brut)	Projection indemnités de fonction COBAS Année 2024 (en € brut)	Indemnités de fonction SIBA perçues au 30/09/2024 (en € brut)	Projection indemnités de fonction SIBA Année 2024 (en € brut)	Frais de déplacements au 30/09/2024 (en €)
Marie-Hélène DES ESGAULX	36 085.59 €	48 114.12 €	4 767.57 €	6 356.76 €	798,80 €
Karine DESMOULIN	12 208.23 €	16 277.64 €	4 767.57 €	6 356.76 €	- €
Yves FOULON	12 208.23 €	16 277.64 €	13 110.93 €	17 481.24 €	- €
Patrick DAVET	12 208.23 €	16 277.64 €	4 767.57 €	6 356.76 €	- €
Xavier PARIS	12 208.23 €	16 277.64 €			- €
Elisabeth REZER-SANDILLON	12 208.23 €	16 277.64 €			477,44 €
André MOUSTIE	12 208.23 €	16 277.64 €			- €
Nathalie DELFAUD	12 208.23 €	16 277.64 €			- €
Eric BERNARD	12 208.23 €	16 277.64 €			333,00 €
Pascal BERILLON	12 208.23 €	16 277.64 €			674,00 €
Gérard SAGNES	12 208.23 €	16 277.64 €			- €
Patrice BEUNARD	12 208.23 €	16 277.64 €			353,92 €
Sylvie BANSARD	12 208.23 €	16 277.64 €			180,90 €
Evelyne DONZEAUD					370,56 €
Geneviève BORDEDEBAT					51,20 €
Bernard COLLINET					102,60 €
Chantal DABE					52,48 €

Isabelle DEVARIEUX					53,76 €
Valérie COLLADO					169,20 €
Jean-Jacques GERMANEAU					91,02 €

* L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la COBAS en sa qualité de responsable de traitement selon les normes RGPD. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la COBAS pour répondre à une obligation légale.

III. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR NOTRE COLLECTIVITÉ

3.1 – L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

A – Produits des services et de tarification

Des évolutions notables sont à signaler au niveau des principaux produits de fonctionnement générées par les services communautaires. En effet, historiquement, le pôle Environnement via ses activités (*redevance spéciale, centre de valorisation, déchèteries professionnelles, reventes de matériaux triés et valorisés*) cumulait des recettes de facturation à presque 3 M€ par an. Or, le soutien financier versé à l'avenir par certaines branches professionnelles directement et à la place de leurs entreprises adhérentes transforment les recettes comptabilisées jusqu'alors en prestations de service (chapitre comptable 70) en subventions (chapitre 74) pour un montant estimé à environ 700 000 €. Les recettes de services du Pôle Environnement passent donc désormais de 2,9 M€ à une évaluation de 2,3 M€ pour l'exercice 2025. Par conséquent, la principale régie de recettes de la COBAS devient celle relative aux prestations facturées par Bassin Formation pour 2,6 M€, en hausse prévisionnelle de 245 000 € par rapport au précédent exercice, compte tenu du nombre d'apprenants inscrits dans l'établissement, ainsi que des marchés de formation obtenus. Enfin, la surtaxe eau et les prestations de raccordements au réseau, comptabilisées au budget annexe eau potable, complètent le podium avec un montant estimé à 2,4 M€ pour l'année à venir.

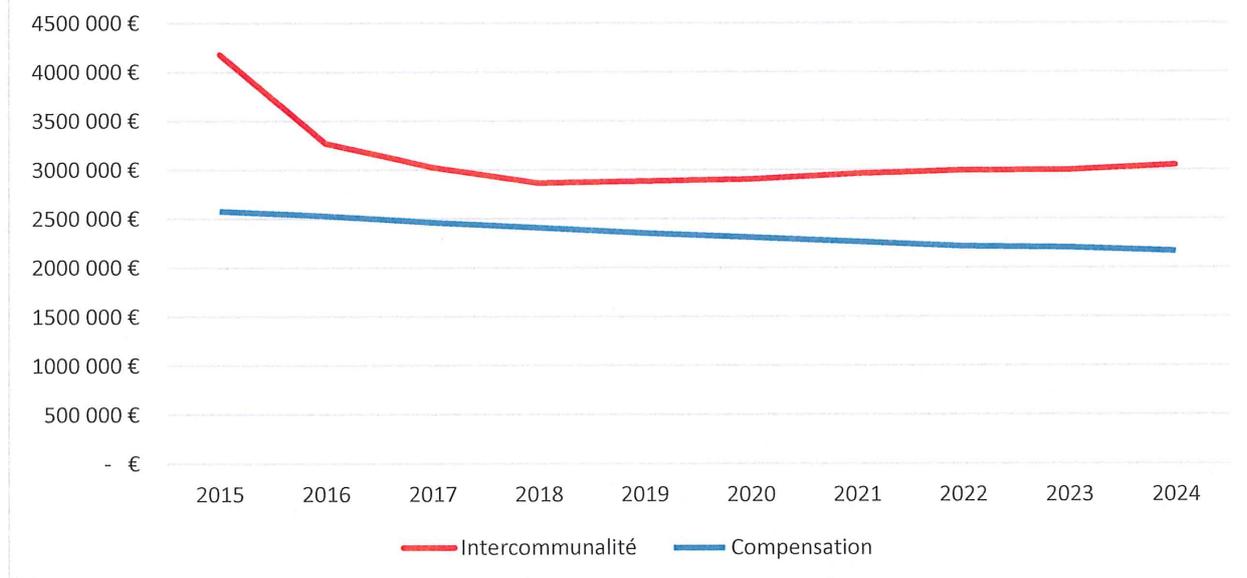
Les produits d'exploitation font l'objet d'un suivi régulier par le service comptabilité de la collectivité afin de s'assurer que les montants prévisionnels inscrits soient en corrélation avec les sommes réellement perçues au cours de l'année.

Comme chaque année, les services assurés par la collectivité peuvent faire l'objet d'actualisations tarifaires au cours de l'exercice 2025, des révisions pouvant être effectives pour les pôles d'activités concernés (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Aéroport, Bassin Formation ou encore régie Environnement). Ces revalorisations ont un impact mineur sur la progression en volume de ce chapitre budgétaire, le montant facturé aux professionnels ou aux ménages étant inférieur aux coûts réels de ces services publics et leurs progressions en volume étant très mesurées.

B – Concours financiers

Afin de mesurer pleinement la contribution de notre collectivité aux efforts nationaux de réduction ou de maîtrise des finances publiques, il est indiqué ci-après l'évolution des dotations perçues par notre EPCI depuis 2015.

Evolutions des dotations globales de fonctionnement versées par l'Etat (2015 - 2024)



Ci-après les montants en valeur, ainsi que leurs évolutions d'exercice en exercice, en volume et en pourcentage :

Dotations	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Intercommunalité	2 885 387 €	2 907 213 €	2 962 328 €	2 994 690 €	2 997 435 €	3 048 672 €	3 100 000 €
<i>Evolution en volume</i>	+ 17 639 €	+ 21 826 €	+ 55 115 €	+ 32 362 €	+ 2 745 €	+ 51 237 €	+ 51 328 €
<i>Evolution en %</i>	+ 0,6 %	+ 0,7 %	+ 1,9 %	+ 1,1 %	+ 0,1 %	+ 1,7 %	+ 1,7 %
Compensation	2 354 904 €	2 311 955 €	2 266 537 €	2 216 947 €	2 204 110 €	2 167 732 €	2 130 000 €
<i>Evolution en volume</i>	- 55 205 €	- 42 949 €	- 45 418 €	- 49 590 €	- 12 837 €	- 36 378 €	- 37 732 €
<i>Evolution en %</i>	- 2,3 %	- 1,8 %	- 2 %	- 2,2 %	- 0,6 %	- 1,65 %	- 1,7 %

À la lecture de ce tableau, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat au titre de l'intercommunalité progresse chaque année depuis l'exercice 2019. La croissance démographique enregistrée sur le territoire a permis de soutenir, dans la formule de calcul, l'enveloppe budgétaire affectée à notre collectivité. Pour cette année, il est relevé une augmentation par rapport au précédent exercice (+ 1,7 %) concourant à inscrire raisonnablement une dotation d'intercommunalité en progression identique à celle constatée en 2024 (+ 1,7 %) soit un montant estimé à 3 100 000 €.

Concernant la dotation de compensation, celle-ci revêt une tendance baissière depuis 2018. Entre 2023 et 2024, cette diminution s'établit à - 1,7 %, soit environ 36 000 € en moins en volume. Il est donc proposé d'ajuster l'inscription de cette recette en la minorant à hauteur de cette baisse constatée, soit une inscription en 2025 à hauteur de 2 130 000 €.

C – La fiscalité

Concernant les taux de fiscalité sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de décision, il est prévu de les préserver à leurs niveaux actuels respectifs, à savoir :

- taxe sur le foncier non bâti (TFPNB): 5,97 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 29,03 %

- taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 3,31 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,52 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 10,00 %

Pour mémoire, dans le cadre de la réforme portant sur la taxe d'habitation, le taux appliqué sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été gelé par l'Etat à leur niveau historique durant deux ans (2021/2022), soit 9,52 % pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon sud. La collectivité a donc retrouvé son pouvoir de taux à compter de l'exercice 2023 pour cet impôt local.

Par ailleurs, il est proposé de retenir l'hypothèse d'une revalorisation et d'une croissance physique des bases fiscales consolidées à hauteur de 2 % dont 0,50 % en volume pour la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), ainsi que la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) et 1,50 % en valeur notamment au regard de l'inflation en année glissante constatée à fin septembre 2024 (+ 1,50 % au niveau de l'Indice des Prix à la Consommation Hors tabac).

Concernant les autres recettes fiscales, les encaissements attendus seront établis, soit sur la base des dernières notifications reçues (taxe spéciale sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, allocations compensatrices, versement mobilités), soit sur une moyenne des montants constatés au cours des dernières années (redevance des mines, prélèvements sur les paris hippiques).

RECETTES FISCALES	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision ou notifié 2024	Projection 2025
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	248 977 €	256 790 €	268 181 €	297 951 €	301 768 €	309 314 €	310 000 €
Taxe spéciale sur les surfaces commerciales	1 210 935 €	1 181 728 €	1 150 195 €	1 751 071 €	1 385 712 €	1 381 354 €	1 380 000 €
Allocations compensatrices	988 594 €	1 067 783 €	1 076 228 €	597 877 €	669 138 €	756 127 €	800 000 €
Versement Mobilités	1 908 059 €	1 831 889 €	1 971 904 €	2 220 443 €	2 199 879 €	2 200 000 €*	2 225 000 €
RECETTES FISCALES	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision ou notifié 2024	Projection 2025
Redevance des mines	175 785 €	182 980 €	184 386 €	185 976 €	129 173 €	185 000 €*	170 000 €
Prélèvement paris hippiques	124 754 €	60 379 €	87 543 €	80 261 €	59 116 €	80 891 €	80 000 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	3 723 807 €	3 527 742 €	3 540 653 €	3 279 809 €	Fraction de TVA (cf tableau infra)	Fraction de TVA (cf tableau infra)	Fraction de TVA (cf tableau infra)

* montants non perçus ou incomplets à ce jour

Concernant les allocations compensatrices, celles-ci augmentent naturellement compte tenu des dégrèvements décidés par le Gouvernement au cours des précédentes Lois de finances portant tout particulièrement sur la fiscalité économique (base minimum de cotisation foncière des entreprises pour celles réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires, cotisation foncière des entreprises pour certaines catégories de locaux industriels). Par conséquent, il est proposé à ce stade d'inscrire un montant plancher à celui notifié pour l'année 2024 (756 127 €) et d'ajouter une dynamique en volume proche des progressions constatées au cours des précédents exercices, arrondi à la centaine de milliers d'euros inférieur, soit 800 000 €. Il

convient de noter que ce montant peut être amené à fortement évoluer en fonction des articles définitifs adoptés dans le cadre de la Loi de finances pour 2025.

Conformément à la délibération communautaire votée en avril 2024 portant sur la fixation du produit GEMAPI, il est proposé d'inscrire un montant équivalent aux remboursements des annuités d'emprunts antérieurement souscrits dans le cadre de cette compétence qui s'établit à 700 000 €. En cas d'inscription supplémentaire à la demande du SIBA pour l'année 2025, cette dépense complémentaire sera intégralement compensée par un produit strictement équivalent en recettes de fonctionnement, ayant donc *in fine* aucune incidence financière sur l'épargne de la collectivité.

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a prévu de compenser la perte du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par l'octroi d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée. Celle-ci est composée d'une part fixe dite « socle » correspondant à la moyenne du produit de la CVAE entre 2020 et 2023 et d'une part variable dite « dynamique » issue d'un fonds national d'attractivité économique des territoires. Cette dernière est assise sur la progression nationale de la TVA et répartie entre EPCI selon deux critères, l'un portant sur la valeur locative immobilisée du territoire pour 1/3 et la masse salariale déclarée par les entreprises sur le bassin pour 2/3 de cette valeur. Pour 2024, de manière prudente, il est proposé d'inscrire un montant proche de celui notifié en 2023 (3 936 192 €) arrondi à la somme de 4 000 000 €.

Il est proposé d'appliquer la même prudence par rapport à la compensation financière octroyée par l'Etat via une allocation de TVA nationale dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale. En effet, compte tenu de l'incertitude portant sur l'évolution des montants de TVA perçus réellement par l'Etat, une hypothèse de progression de 1 % sur la base notifiée de l'année 2024 a été retenue.

COMPENSATIONS PAR FRACTION DE TVA	2021	2022	2023	Prévision ou notification 2024	Projection 2025
Taxe d'habitation sur résidence principale	13 524 954 €	14 844 494 €	15 249 747 €	15 938 291 €	16 100 000 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			3 781 543 €	3 936 192 €	4 000 000 €

D – Les recettes d'ordre

Concernant l'inscription des recettes d'ordre, pour mémoire, une évolution majeure a été opérée à compter de l'exercice 2019 où la procédure de neutralisation des amortissements générés par les subventions d'équipement versées par la collectivité a été adoptée par l'assemblée communautaire en date du 19 novembre 2018 (délibération n° 18-204). Afin que les écritures d'ordre obligatoires spécifiques à ces amortissements ne grèvent pas l'autofinancement volontaire de la section de fonctionnement, il est proposé de les neutraliser complètement pour l'exercice 2025 au même titre que les précédents exercices.

3.2 – L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques portant sur la période 2023-2027 impose à toutes les collectivités territoriales de mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Le champ de cette obligation porte sur l'ensemble des budgets : principal et annexes.

Tous budgets confondus, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de l'ordre de 3,50 % par rapport à celles votées aux Budgets Primitifs 2024, soit une progression en valeur d'approximativement 2 700 000 €, résultant principalement de l'ajustement de la contribution financière forfaitaire versée au délégataire des transports

publics, ainsi que les majorations constatées en 2024 sur certains articles comptables comme par exemple les contrats d'assurance.

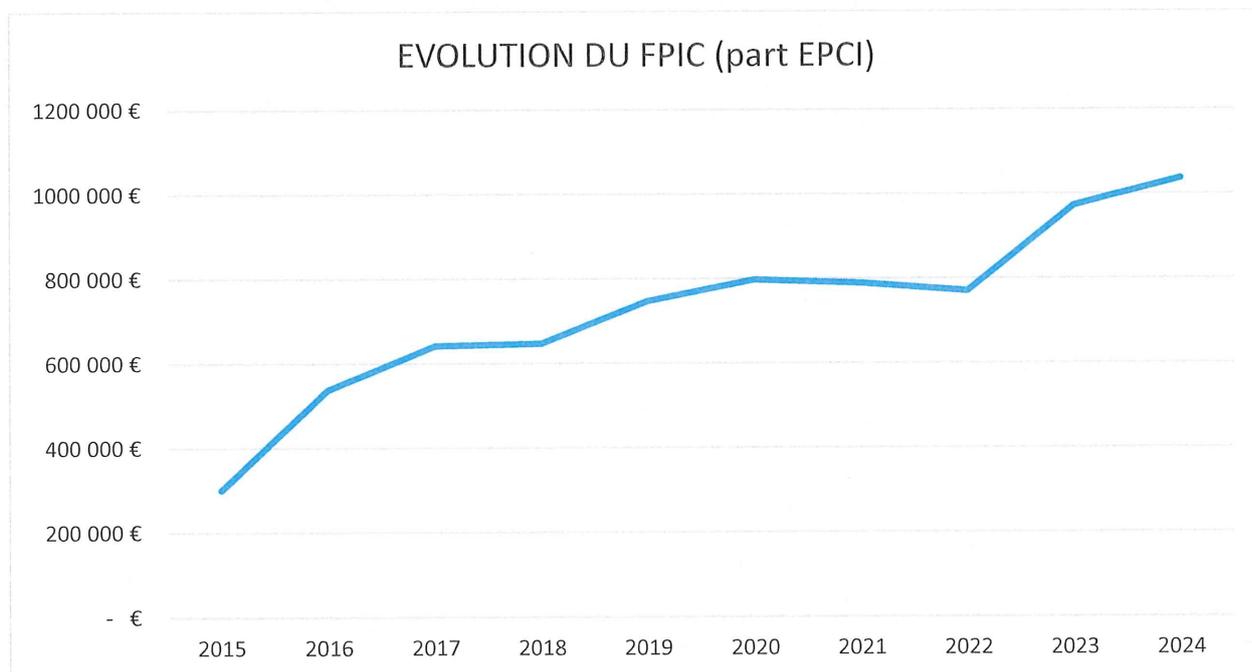
Il est détaillé en suivant les évolutions respectives anticipées pour les principaux chapitres de charges.

A – Les reversements de fiscalité (chapitre 014)

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR – 9 135 278 €) et les dotations de solidarité communautaire (300 000 €) restent préservés à leurs niveaux historiques.

Pour l'ensemble de notre territoire, villes et EPCI, le fonds de péréquation communale et intercommunale (FPIC) est reparti fortement à la hausse depuis l'exercice 2023, alors que celui-ci s'avérait stable depuis 2020 avec un montant oscillant autour de 800 000 €. Avec une somme prélevée cette année de 1 036 301 €, il apparaît de plus en plus difficile d'établir une projection fiable par rapport à l'évolution de notre contribution sur ce dispositif dans la mesure où cette péréquation dépend des mesures définitives prises en Loi de Finances fin décembre.

Il est donc proposé, compte tenu des éléments précités, d'aligner l'inscription budgétaire du FPIC 2025 sur la progression constatée entre 2023 et 2024 (+ 64 739 €), arrondi à 1 100 000 €. Le graphique ci-infra permet ainsi de mieux apprécier les difficultés inhérentes à la prévision de ce prélèvement de fiscalité locale.



B – Les subventions et participations (chapitre 65)

Avec la montée en puissance du nouveau contrat de délégation de service public des transports, la subvention d'équilibre s'établit de manière prévisionnelle à 6,2 M€, en progression d'environ 650 000 € par rapport au BP 2024. Les contributions versées aux partenaires institutionnels sont par ailleurs ajustées à 5,2 M€ afin d'honorer principalement la contribution statutaire 2024 du SIBA (4,9 M€) intégrant une majoration budgétaire de 150 000 € liée notamment à la compétence « eau pluviale ». Vient ensuite la contribution obligatoire pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS33) maintenue à moins de 2,9 M€, en retrait par rapport au montant appelé en 2024, compte tenu des observations de la Chambre Régionale des Comptes formulées en juin dernier sur le

financement de cet établissement public indiquant un niveau manifestement surélevé de notre participation par rapport à d'autres collectivités territoriales similaires.

Aussi, l'enveloppe financière consacrée aux associations sportives, culturelles et sociales du territoire s'établit à un peu plus de 1,6 M€ dont principalement 650 000 € aux clubs sportifs (en hausse de 40 000 €), 494 000 € à Habitat Jeunes ou encore 145 000 € à la Mission Locale.

Pour mémoire, les budgets relatifs à la régie environnement et à l'eau potable s'autofinancent (aucune contribution en provenance du budget principal). Conformément à l'article 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au-delà du budget annexe Transports évoqué précédemment, les autres budgets de l'EPCI (Pôle Economique, Bassin Formation et Aéroport) bénéficient de subventions qui, en leurs absences, généreraient une hausse excessive des tarifs pour les usagers concernés. En termes de montants, ceux-ci resteraient similaires à ceux inscrits au stade du budget primitif 2024, soit 600 000 € pour Bassin Formation, 520 000 € pour l'aéroport et 195 000 € pour le Pôle Economique.

Pour autant, les montants définitifs de ces subventions peuvent différer au cours de l'année 2025 en fonction des résultats de clôture de l'année 2024 et conduire ainsi à des ajustements, en général à la baisse, lors d'une étape budgétaire.

C – Le fonctionnement des services (chapitre 011)

Dans la continuité des précédents exercices, les principales charges de fonctionnement correspondraient aux prestations suivantes : les contrats liés aux transports publics (7,9 M€), la sous-traitance du Pôle Environnement portant notamment sur le transport et le traitement des déchets non-valorisables (7,6 M€), les redevances au titre du contrat de partenariat des piscines (2,5 M€) ou encore l'article comptable relatif au « carburant » (1 M€).

Les charges de ce chapitre font systématiquement l'objet d'un effort de rationalisation, d'une recherche de mutualisation ou encore d'optimisation par les services communautaires pour acquérir des biens et obtenir des prestations au meilleur rapport qualité/prix.

Par contre, les hausses relevées au cours de l'année 2024 sur quelques postes comptables comme les assurances et parfois l'énergie imposent d'ajuster sensiblement les prévisions de crédits correspondantes.

D – Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Au 31 décembre 2023, les effectifs de la COBAS étaient composés de 383 agents (396 agents en 2022) dont 221 titulaires (228 titulaires en 2022), 153 contractuels permanents (149 en 2022) et 9 contractuels non permanents (19 en 2022). En équivalent temps plein rémunéré, le nombre s'établit à 369,10 agents (350,15 agents en 2022), soit 671 762 heures travaillées rémunérées sur l'année 2023 (637 273 heures en 2022).

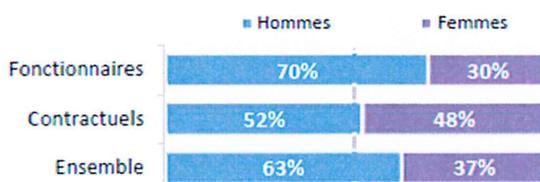
Il est détaillé ci-après quelques graphiques caractérisant les agents de la collectivité.

Caractéristiques des agents permanents

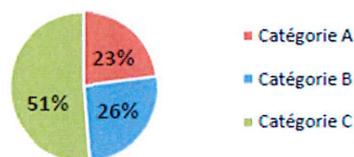
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	19%	48%	31%
Technique	63%	37%	53%
Culturelle	17%	14%	16%
Sportive			
Médico-sociale	0%	1%	1%
Police			
Incendie			
Animation	0%	1%	1%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition par genre et par statut



➔ Répartition des agents par catégorie

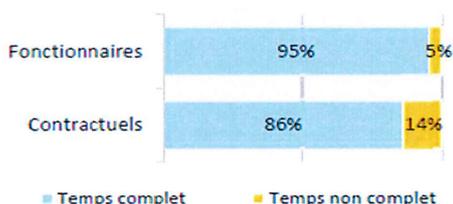


➔ Les principaux cadres d'emplois

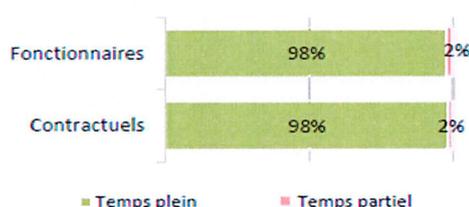
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	22%
Agents de maîtrise	20%
Attachés	17%
Assistants d'enseignement artistique	14%
Adjointes administratifs	9%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	27%	67%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
5% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,90
Contractuels permanents	43,38
Ensemble des permanents	46,64
de 50 ans et +	
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,28
de - de 30 ans	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Au cours de l'année 2023, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par un cabinet spécialisé en ressources humaines a établi un premier diagnostic sur les Risques Psycho-Sociaux (RPS) et la Qualité de Vie au Travail (QVT) à la COBAS sur la base d'un questionnaire et des temps d'échanges avec les agents volontaires. A partir des constats exprimés, des ateliers ont été organisés dans la continuité en 2024, afin d'identifier des pistes d'actions concrètes, l'objectif étant de les mettre progressivement en œuvre pour concourir à l'amélioration des conditions de travail.

En 2024, la Collectivité a élaboré des documents cadres structurants comme un règlement des frais de déplacements, un règlement de formation ou encore un plan de formation triennal, favorisant ainsi une lisibilité des actions et des procédures en direction des agents.

La revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 a été intégrée en effet année-pleine pour 2024, majorant parfois de manière significative la taille budgétaire affectée au chapitre des charges de personnel. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents des trois fonctions publiques (Etat, hospitalier et collectivités territoriales) à partir du 1^{er} janvier 2024, ainsi que le rehaussement de 1 à 9 points des grilles « bas salaires » afin que l'indice minimum de traitement suive le relèvement du SMIC décidé en 2023.

A ce stade, et au regard du contexte national, il est difficile d'effectuer une projection pour 2025, notamment par rapport à une revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Par ailleurs, dans le cadre du dialogue social, la COBAS propose de mener deux actions de revalorisation des avantages sociaux des agents.

L'une porte sur la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant, ainsi que le taux de participation de la COBAS. Ainsi, à compter de décembre 2024, la valeur faciale des titres-restaurants serait de 8,30 € contre 7,50 € actuellement et la participation de la COBAS s'établirait à hauteur de 60 % contre 50 % actuellement. L'impact budgétaire supplémentaire est évalué à 112 636 € sur la base des effectifs actuels ayant souscrit à l'octroi des titres-restaurants.

L'autre mesure sociale porte sur l'abondement de la COBAS au titre de la mutuelle-santé. En effet, depuis 2013, l'abondement annuel de la collectivité s'élevait à 75 € brut pour les agents en catégorie C, 65 € brut pour la catégorie B et 60 € brut pour la catégorie A. Aussi, la COBAS propose de revaloriser sa participation à partir de 2025, au titre de la couverture santé pour ses agents ayant souscrit une mutuelle labellisée, et porter ainsi sa participation à hauteur de 180 € par an, sans distinction de catégorie. Le coût supplémentaire est évalué à 12 415 € par rapport au coût actuel.

Concernant la formation, la collectivité consacrerait une enveloppe budgétaire de plus de 119 400 € tous budgets confondus pour, d'une part, maintenir les acquis et habilitations professionnelles obligatoires (CACES, SST, FCO, ...) et, d'autre part, développer et perfectionner les compétences des collaborateurs et collaboratrices en lien avec les fonctions exercées. A cette enveloppe affectée, il convient aussi de valoriser les dépenses associées comme les frais de déplacements (41 800 € budgétés).

Pour conclure, les modules « paie », « carrières » et « gestion des absences » étant à ce jour stables et performants depuis leurs lancements respectifs, il est envisagé de déployer le module « entretien professionnel » du même éditeur de logiciel RH à partir de 2025 afin poursuivre la dématérialisation des process de l'Administration.

3.3 - L'INVESTISSEMENT

A – Projets d'équipements et d'accompagnements

Sans rentrer dans le détail de chaque budget, les principaux programmes d'équipements sont évoqués dans les paragraphes suivants. Le budget principal porte l'essentiel des dépenses d'investissement avec un montant estimé à 32 M€.

Conformément à la délibération communautaire n° 83 du 23 juin 2022 portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours auprès des villes membres, il sera inscrit au BP 2025 un montant de 1,5 M€ correspondant aux appels de fonds prévisionnels des villes de La Teste de Buch (solde pour le conservatoire de musique), Arcachon (acompte sur projet) et Le Teich (acompte sur projet) pour soutenir la réalisation d'équipements éligibles à ce dispositif de soutien.

À compter de 2025, les crédits affectés à l'aménagement numérique du territoire atteignent en consolidé presque 1 M€ avec trois volets financiers ; le premier historique porte sur la construction de la dorsale numérique depuis 2009 (306 500 €), le second renvoie aux déploiements des nœuds de raccordement depuis 2019 (198 500 €) et, enfin, le dernier correspond au déploiement de la fibre chez l'abonné pour un montant évalué par Gironde Numérique à 485 000 € pour 2025.

Afin de continuer à améliorer le maillage et la qualité des pistes cyclables sur le territoire, l'enveloppe de financement consacrée à leur création ou à leur aménagement est reconduite à hauteur de 350 000 € par ville membre. Compte tenu de son état de vétusté et de son attrait touristique, il est proposé d'inscrire en tant que « piste structurante » la réfection de la piste cyclable existante entre le Petit Port et la Place Peyneau à Arcachon pour une 1^{ère} phase estimée à 1,5 M€ TTC en 2025. Au total, ce seraient donc plus de 2,9 M€ consacrés l'année prochaine au titre des pistes cyclables concourant à la mobilité douce.

Au niveau des réfections des voiries communautaires, des crédits seront positionnés à hauteur de 500 000 € pour la réhabilitation de la rue Daguerre située dans la zone d'activités économiques de Sylvabelle au Teich.

Le projet de rénovation sur le site de notre Accueil de Loisirs Sans Hébergement se poursuit avec le démarrage des travaux selon le calendrier prévisionnel, nécessitant l'inscription de 2,5 M€ pour honorer les appels de fonds de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Aussi, il peut être mis en lumière pour l'année à venir deux programmes de travaux importants pour notre intercommunalité portant un financement équivalent de 1,7 M€. En effet, le premier correspond à l'aménagement des déplacements doux sur la promenade du front de bassin à Arcachon et le second renvoie à la réalisation d'un réceptif intercommunal sur la plaine de sports de La Teste de Buch, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par les villes membres concernées.

Dans le cadre de la réfection ou de la reconstruction d'un établissement scolaire par ville sur le mandat, il sera proposé d'inscrire 8,1 M€ pour couvrir les besoins de financement pour 2025 (dont 30 000 € pour Val des Pins au Teich, 2 M€ pour Samuel Paty à La Teste de Buch et 6,1 M€ pour Paul Bert à Arcachon).

Au niveau des budgets annexes, il peut être mis en avant les investissements du Pôle Environnement, soit 1,3 M€ pour les aménagements nécessaires au niveau du centre de valorisation compte tenu de la démolition programmée du centre de transfert et 3,5 M€ pour honorer les appels de fonds prévisionnels de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction de l'Eco-Pôle. L'enveloppe consacrée au programme de renouvellement des canalisations et des réseaux d'adduction à l'eau potable reste préservée à hauteur de 3 M€. Les programmes d'équipements sur les autres budgets annexes (Bassin Formation, Pôle Economique et Transports) seront alignés sur l'autofinancement prévisionnel dégagé afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

B – Sources de financement

Les ressources de la section d'investissement sont composées de recettes propres comme l'autofinancement (dotations aux amortissements et épargne) ou les produits de cessions, ainsi que de produits externes comme le Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur

Ajoutée (FCTVA uniquement pour les budgets en TTC) ou les subventions d'équipements notifiées par des organismes partenaires (État, Région et Département principalement). Si les recettes précitées s'avèrent insuffisantes, alors la collectivité aura naturellement recours au levier de l'emprunt.

Concernant le FCTVA, il n'est pas prévu par le Gouvernement d'évolution du taux de TVA de droit commun (soit 20 %). Par contre, il est annoncé dans le PLF 2025 un taux de FCTVA à 14,85 % contre 16,404 % sur les dépenses TTC. Pour autant, compte tenu des très fortes réserves formulées par les associations représentatives des collectivités sur ce point, il est proposé de reconduire le taux du FCTVA au niveau existant à ce jour.

Ainsi, compte tenu des programmes d'équipement envisagés, il est attendu pour le budget principal plus de 3 M€ sur cette recette d'investissement pour l'année à venir. Pour le budget Bassin Formation, un montant de FCTVA d'environ 19 000 € est attendu par rapport à l'ensemble des dépenses d'investissement éligibles à ce fonds (estimée en consolidé à 107 500 € pour le renouvellement d'une partie du parc informatique et surtout le renforcement de la clôture du site).

Pour rappel, les budgets régie environnement, transports, eau potable, aérodrome et pôle économique présentent des montants hors taxes et ne bénéficient donc pas de ce régime.

Il est privilégié dans la mesure du possible le financement des équipements par la capitalisation des excédents de fonctionnement, ainsi que la recherche et l'obtention de subventions d'investissement. Il sera à ce titre procédé à une analyse complète de l'ensemble des dispositifs de soutien existants ; la collectivité déposera des demandes de subvention le cas échéant.

Ainsi, la mobilisation de l'emprunt s'effectue systématiquement de manière graduée à des fins d'équilibre comptable et constamment en fonction du niveau de trésorerie disponible de la collectivité, et ce, de manière à réduire au maximum les intérêts financiers supportés.

C'est dans cet esprit et cette stratégie qu'une ligne de trésorerie est souscrite chaque année dans la limite de la délégation de pouvoirs de la Présidente à hauteur d'1 M€, son recours devant permettre d'honorer les échéances de dépenses dans l'attente des douzièmes de fiscalité et/ou du versement de subventions.

C – Engagements pluriannuels

Il est précisé ci-après la liste des programmes relevant d'un engagement sur plusieurs années de la part de la collectivité.

- Logement social

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement social, la collectivité avait décidé jusqu'en 2023 de voter en enveloppe d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) les opérations de soutien financier aux bailleurs sociaux pour leur projet de construction. L'état d'avancement de chaque opération est retracé dans l'annexe réglementaire B2.1 du Budget Primitif et du Compte Administratif. Des crédits seront positionnés sur l'exercice à venir pour honorer une partie du « stock » des opérations d'ores et déjà approuvées par l'assemblée communautaire.

- Aménagement numérique

Par la délibération n° 09-284 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2009, la collectivité a approuvé le versement sur 19 ans d'une participation financière de 306 040 € par an au profit de Gironde Numérique pour assurer le développement des infrastructures haut débit sur le territoire.

Par ailleurs, par délibération n°18-256 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, le déploiement de la fibre optique à l'abonné (FTTH) a également été approuvé par l'assemblée communautaire pour une participation financière à hauteur de 3 568 302 € sur une période de 18 ans, soit 198 239 € par an de 2019 à 2036.

Enfin, il est prévu l'adoption d'un avenant n°2 à la convention de participation précitée permettant de couvrir l'intégralité du territoire en FTTH (fibre à l'abonné) pour tous les habitants et toutes les entreprises du bassin, pour un montant de 5 819 023 €, lissé sur la période restante de ladite convention, soit un montant annuel prévisionnel d'environ 485 000 € à partir de l'année 2025 jusqu'à l'exercice 2036.

- Contrat de Partenariat pour le financement, la construction et l'entretien-maintenance des piscines

En contrepartie de l'ensemble des prestations réalisées au titre de ce contrat, la COBAS verse au titulaire une rémunération composée de la manière suivante :

- R1 loyer financier,
- R2 loyer maintenance,
- R3 loyer Gros Entretien-Réparation,
- R4 loyer gestion,
- R5 loyer énergies,
- F frais payés à l'euro l'euro.

Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû s'établit à 25 959 882 € pour l'emprunt rattaché à ces équipements, l'échéance contractuelle étant fixée en 2043. Les intérêts financiers liés aux loyers R1, part Dailly et non Dailly, sont valorisés pour l'exercice 2025 à 1 151 875 € et le remboursement en capital s'établit à 816 643 €.

3.4 - L'AUTOFINANCEMENT

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs besoins de financement. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes.

La collectivité a pour objectif de préserver ses marges de manœuvre financière en maintenant son épargne à un niveau élevé, voire de l'accentuer dans la mesure du possible. Cette possibilité passe par une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement de la collectivité en deçà de la progression de ses recettes de fonctionnement, hors évènement exceptionnel bien évidemment.

Compte tenu des évolutions pressenties en matière de dépenses et de recettes, l'épargne brute (autofinancement volontaire + amortissements – neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées) de notre collectivité s'élèverait à environ 10,3 M€. Ce niveau d'épargne sera par ailleurs majoré lors du Budget Supplémentaire 2025, au même titre que les précédents exercices, par la reprise des résultats reportés.

Finalement, compte tenu d'un remboursement en capital connu à la mi-octobre d'environ 7,6 M€ sur l'année à venir pour l'ensemble des budgets, l'épargne nette consolidée de la Communauté d'Agglomération s'établirait à plus de 2,7 M€.

IV. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

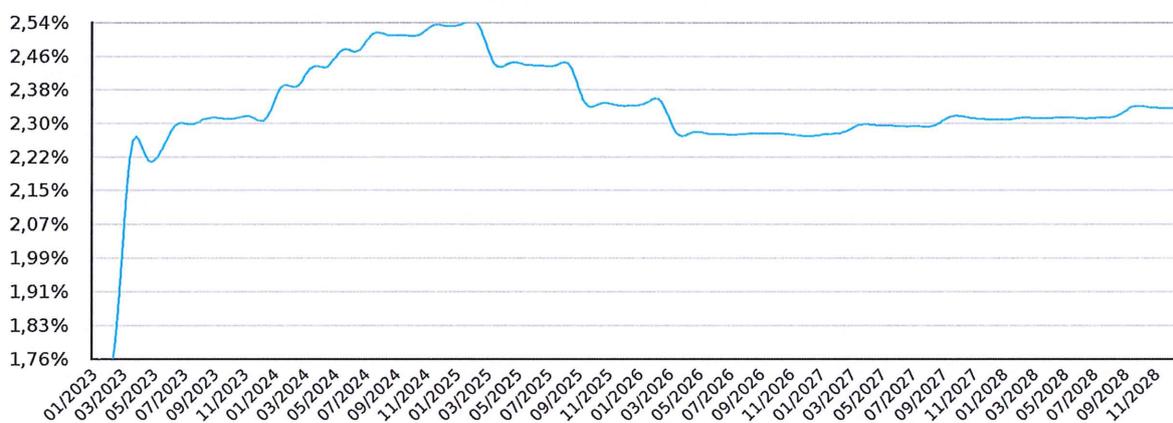
4.1 – PROFIL DE DETTE : ENCOURS ET STRUCTURE

Au 31 décembre 2024, sans comptabilisation d'emprunt nouveau à compter de fin octobre, la collectivité disposera de 40 lignes de prêt pour un capital restant dû de 152 055 484 €, un taux moyen de 2,53 %, une durée de vie résiduelle de 21 ans et 4 mois, ainsi qu'une durée de vie moyenne de 12 ans et 2 mois.

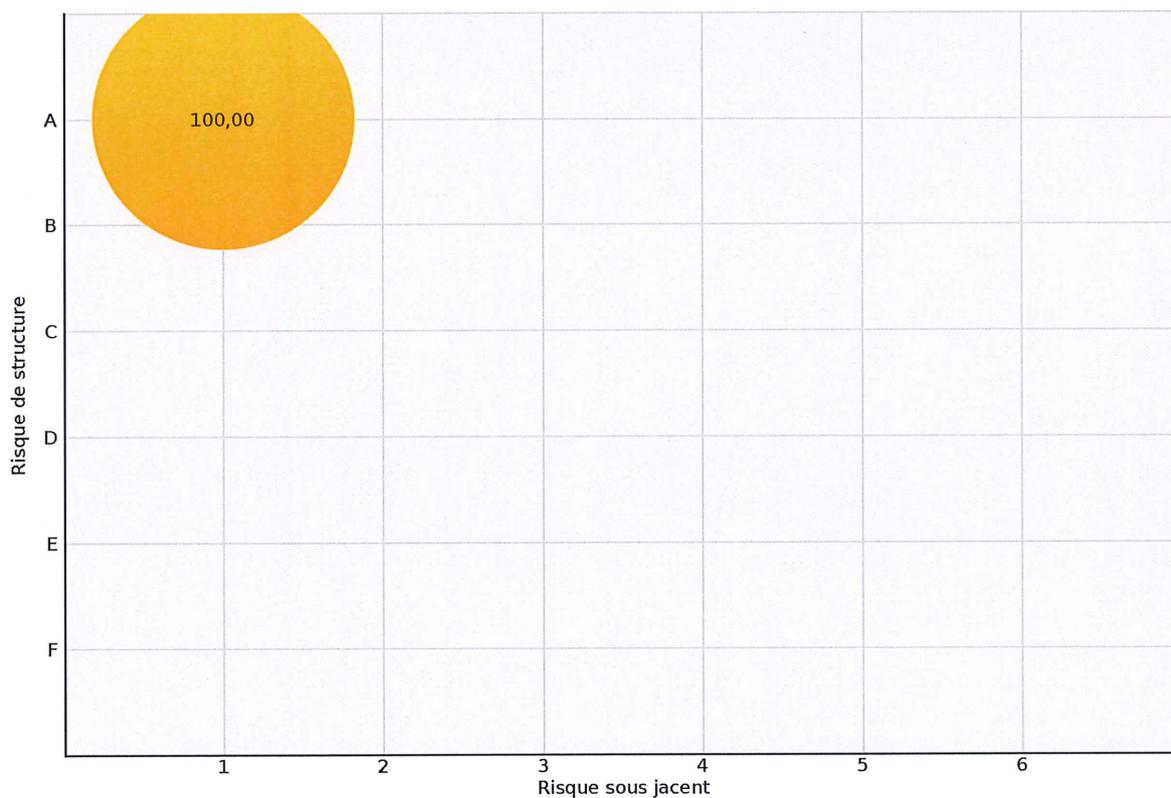
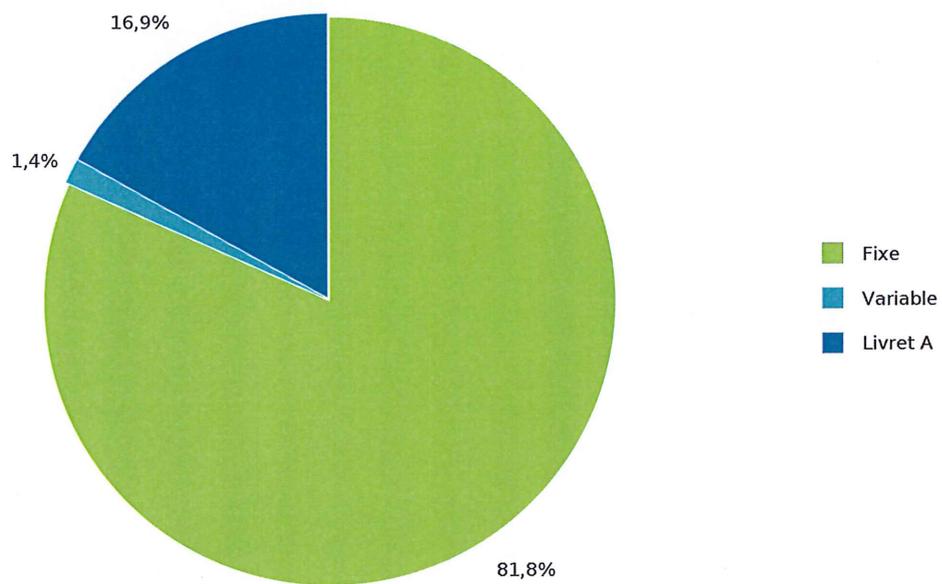
Il est précisé dans les tableaux suivants l'évolution du stock de dettes et des annuités jusqu'en 2029, ainsi que l'évolution annuelle projetée du taux moyen aux conditions de marché actuellement connues.

	2025	2026	2027	2028	2029
Stock de dettes au 31/12/N	144 173 084 €	136 351 228 €	128 564 270 €	121 861 000 €	115 266 128 €
Capital payé sur la période	7 882 400 €	7 821 856 €	7 786 958 €	6 703 270 €	6 594 872 €
Intérêts payés sur la période	4 333 569 €	3 905 963 €	3 725 175 €	3 585 722 €	3 480 587 €

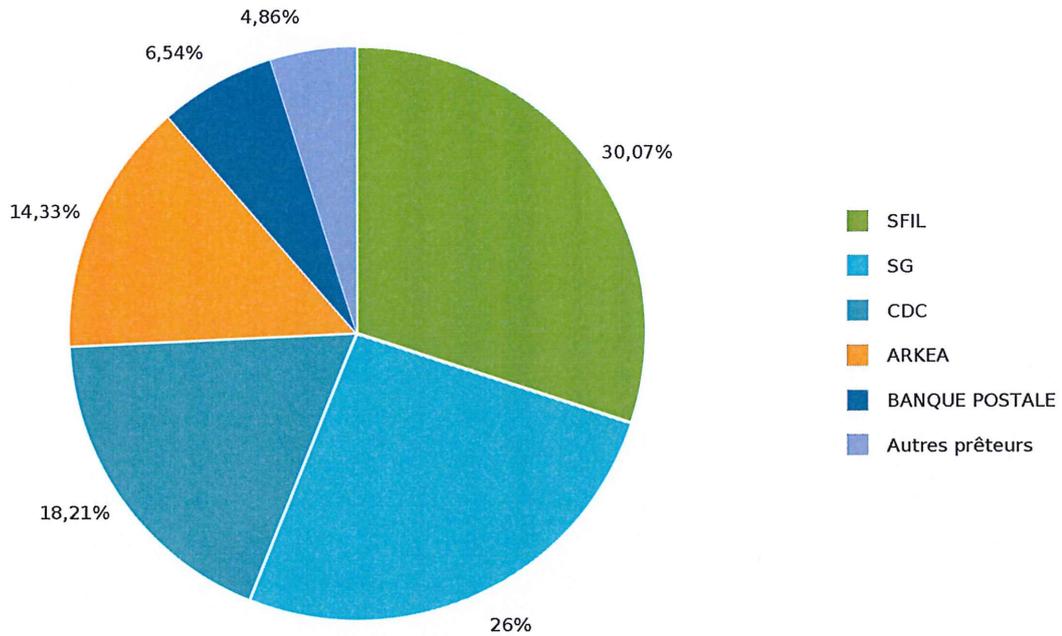
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



La structure de ces emprunts est par ailleurs détaillée au travers des graphiques suivants :



À noter que les emprunts contractés par la collectivité sont tous classés 1A sur la grille de notation dite GISSLER, soit le niveau de risque le plus faible.



Il est à noter que la collectivité disposera à fin 2024 d'un portefeuille varié et équilibré d'organismes prêteurs composés principalement de trois financeurs avec en tête La Banque Postale/SFIL CAFFIL à hauteur de 37 %, suivie par la Société Générale avec 26 % et enfin la Banque des Territoires avec un taux de 18 %. La banque ARKEA suit ce podium et continue de progresser avec un peu plus de 14 % du total de l'encours de dettes au 31 décembre 2024.

4.2 – PERSPECTIVES D'EMPRUNT

Sur la base des opérations programmées pour l'année à venir et en fonction de l'avancement des chantiers respectifs, la collectivité positionne un emprunt d'équilibre prévisionnel pour son budget principal à un peu moins de 21 M€.

En termes de stratégie financière, il sera privilégié dans la mesure du possible la souscription d'emprunt à taux fixe au même titre que les précédents exercices.

Au niveau des budgets annexes, la section d'investissement du budget eau potable s'équilibre à 1,5 M€, dont le montant sera révisé, voire complètement annulé, après intégration des résultats reportés lors du Budget Supplémentaire 2025. Aussi, les budgets régie environnement et de l'aérodrome comptabiliseraient un emprunt d'équilibre budgétaire à hauteur respectivement de 4,7 M€ et 118 000 € qui, là également, feraient l'objet d'une annulation en tout ou partie lors de l'intégration des résultats 2024.

V. SYNTHÈSE

Les orientations budgétaires préalablement exposées confirment l'ambition communautaire pour accompagner le développement de notre territoire, notamment dans sa politique éducative à travers la construction et la réhabilitation des écoles avec plus de 8,1 M€ consacrés à cette compétence pour l'exercice budgétaire 2025. Il convient aussi de valoriser l'effort financier significatif relatif aux mobilités douces avec le développement et la rénovation des pistes cyclables (2,9 M€) ou encore la réfection de la promenade en front de bassin à Arcachon (1,7 M€).

Comme les années précédentes, les emprunts budgétaires seront purement théoriques, calculés à des fins d'équilibre des sections d'investissement et révisés lors de la reprise des résultats de l'année antérieure dans le cadre du budget supplémentaire.

Les prévisions de recettes seront à la fois prudentes et réalistes, tenant compte des dernières évolutions constatées au niveau des notifications fiscales, mais aussi des relations financières avec nos partenaires ou encore des sommes titrées lors des précédents exercices budgétaires.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le contexte géopolitique peut être générateur de tensions inflationnistes et donc complexifier grandement les prévisions de réalisation pour l'année à venir. Pour autant, les charges « certaines et connues » à ce jour seront budgétées et les postes de dépenses « volatiles » feront le cas échéant l'objet d'une légère majoration prudentielle afin d'être en capacité d'honorer les factures ou appels de fonds dus à nos partenaires privés et institutionnels.

Intervention de la Présidente au cours de sa lecture de la délibération.

Au sujet du contexte économique et budgétaire :

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Compte tenu du contexte politique au niveau national, il apparaît très compliqué d'anticiper les tendances budgétaires, ainsi que les évolutions législatives, intéressant les collectivités territoriales pour l'exercice à venir dans le cadre de l'adoption d'une Loi de finances. On ne sait vraiment pas où on en est, moi je n'ai jamais vu ça, je vous le dis, jamais je n'ai vécu une situation aussi compliquée. Aujourd'hui la Loi de finances a été retoquée à l'Assemblée Nationale, elle est partie au Sénat, ça va revenir dans une Commission Mixte Paritaire et puis peut-être que ça sera adopté avec un 49.3 à l'Assemblée Nationale. En tout cas j'espère que les Sénateurs vont faire leur boulot et qu'ils vont bien bouger les choses au niveau des données des collectivités locales parce que là on est très très très très mal partis. »

Au sujet des subventions et participations et plus particulièrement de la contribution obligatoire au SDIS 33 maintenue à moins de 2,9 M€, en retrait par rapport au montant appelé en 2024, compte tenu des observations de la Chambre Régionale des Comptes formulées en juin dernier sur le financement de cet établissement public indiquant un niveau manifestement surélevé de notre participation par rapport à d'autres collectivités territoriales similaires :

Marie-Hélène DES ESGAULX : « J'ajoute que je n'avais pas attendu la Chambre Régionale des Comptes pour rouspéter et pour dire tout mon désaccord avec le fait qu'on payait 3 fois plus que Libourne et 2 fois plus que la COBAN. C'est chose faite et aujourd'hui c'est rattrapé. »

Interventions après lecture de la délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Voilà les éléments de ce débat. J'ouvre la discussion si elle a lieu. Y'a-t-il des prises de parole ? Monsieur MAISONNAVE. »

Thierry MAISONNAVE : « Oui, merci Madame la Présidente. Je vous remercie donc pour la présentation de ce ROB à la fois pragmatique et explicite dans un contexte politique tendu comme vous l'avez dit. Les collectivités territoriales et les EPCI doivent faire preuve de sang froid face à des mesures prises des fois dans l'urgence par un Gouvernement qui sollicite de plus en plus les collectivités territoriales tout en se désengageant financièrement. Une mesure toutefois n'a pas été abordée dans ce ROB, j'en ai fait la remarque hier en Conseil Municipal à La Teste. Elle concerne le projet de Loi de financement pour la sécurité sociale. Le Gouvernement envisagerait une hausse de 4 points du taux des cotisations patronales de la CNRACL pour compenser le déficit de cette caisse. Ce taux qui est de 35,61 % passerait donc à 35,65 %. Ce que je souhaite c'est que cette mesure ne s'applique pas, car elle pourrait augmenter significativement les charges patronales dans notre agglomération sachant qu'au 31 décembre 2023, comme vous l'avez dit, ce sont 221 fonctionnaires qui sont affiliés au régime de retraite de la CNRACL. Et voyez en se basant, comme je le disais hier soir sur une fourchette, un salaire moyen de 1 700 €, la contribution CNRACL pour l'année 2025 augmenterait de 180 000 €, c'est une fourchette raisonnable là que je prends. Donc la vigilance doit être mise, et cette première hausse sera suivie d'autres, car le Gouvernement dans sa grandeur envisagerait une augmentation progressive de ce taux jusqu'en 2027. Donc, je trouve que cette mesure qui est injuste vis-à-vis des collectivités territoriales qui financent il faut le savoir depuis 50 ans le fonctionnement d'autres caisses déficitaires par les transferts financiers de la CNRACL vers ces autres régimes. Si l'on ajoute à cela les contraintes budgétaires imposées par la loi des finances, je pense que les finances de certaines collectivités peuvent être en danger à court et moyen terme. Mais je vous fais confiance, et vous avez toujours mon soutien pour la bonne gestion de la collectivité. Je vous remercie. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Thierry. Oui, on n'a pas prévu les 4 points, je crois qu'on a prévu 2,5 qui est une augmentation normale, pas les fameux 4 points. Ça figure dans le PLFSS et j'espère bien qu'il va tomber, qu'il ne va pas être retenu comme tel. Là nous vous présentons des orientations budgétaires qui sont équilibrées, qui sont solides, elles donneront lieu à un Budget Primitif dans un mois identique, après on verra, on verra à quelle sauce on est mangé et on fera un collectif budgétaire qui viendra modifier la donne. Il y a aussi le fait d'être dans les 450 collectivités qui sont importantes, et on ne sait pas non plus à quelle on va être mangé par rapport à tout ça. Donc aujourd'hui, on ne peut pas ne rien faire, il faut que la machine elle continue, il faut que nos dossiers avancent. On présente un DOB raisonnable qui va aboutir sur un Budget Primitif totalement transparent et sincère. On verra après ce qu'il faut intégrer au titre d'un collectif budgétaire en fonction des décisions de l'État. Mais je fais confiance aux sénateurs pour modifier un peu la donne. D'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix, mais encore une fois, on ne vote pas les chiffres qui ont été donnés, juste on reconnaît qu'on a bien engagé le débat sur le rapport qui a été adressé, et on prend acte de ce débat. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé, merci beaucoup. »

Décision du Conseil Communautaire : il est pris ACTE

----- 0000 0 0000 -----

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Marie-Hélène DES ESGAULX rappelle que le Budget Primitif 2025 de la COBAS sera présenté au Conseil Communautaire du 17 décembre 2024.

Marie-Hélène DES ESGAULX remercie les membres de l'assemblée puis lève la séance à 16h46.

**LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS
DU 14 NOVEMBRE 2024**

**EST ARRÊTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS
DU 17 DÉCEMBRE 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-François BOUDIGUE



PRÉSIDENTE DE LA COBAS

Marie-Hélène DES ESGAULX

